

DEPARTEMENT de SAONE-ET-LOIRE

Conseillers en exercice :33

Présents à la séance :28

Pouvoir(s):4

Absent(s):1

Date de la convocation :15/06/26

Délibération n° DEL2026-112

VILLE D'AUTUN

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 22 JUIN 2026

ETAIENT PRESENTS A L'APPEL :

M. Vincent CHAUVET, Mme Cathy NICOLAO, M. Jean-François JACQUEMIN, Mme Liliane MOUGIN-PEDUZZI, M. Philippe LARUE, Mme Monique GATIER, Mme Céline GOUDIER POSZWA, Mme Marie-Françoise STRASBERG, M. Jean-Louis GUILLON, M. Alain DICHANT, M. Patrick CAYEUX, M. Alain DURAND, Mme Francette GYBELS, Mme Isabel MARIN, M. Patrice MALFONDET, Mme Marie-Eve CORTET, Mme Corinne BOUTHIERE, Mme Sandrine GASSIER, M. Vincent VAUTRIN, Mme Annabelle RENOUD, Mme Anaïs PELUX, Mme Morgane BOUCHARD, Mme Elisabeth BERTRAND, M. Jean-Marc ADAM de VILLIERS, Mme Laurence GALAND, Mme Virginie TURPIN, M. Aymerick DA SILVA REIS, Mme Sophie DROUHIN.

ETAIT ABSENT EXCUSE :

M. Frédéric BROCHOT.

ONT DONNE PROCURATION :

M. Gauthier GIMENEZ donne pouvoir à Mme Annabelle RENOUD, M. Metin ALBAYRAK donne pouvoir à M. Vincent CHAUVET, M. Jean-Louis CORMIER donne pouvoir à M. Jean-François JACQUEMIN, Mme Carine BEAUFILS donne pouvoir à Mme Sophie DROUHIN.

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Morgane BOUCHARD

OBJET : Administration Générale - Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 27 avril 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et suivants ;

Vu le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 27 avril 2026.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Article unique : D'APPROUVER le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 27 avril 2026.

Envoyé en préfecture le 01/07/2026

Reçu en préfecture le 01/07/2026

Publié le

ID : 071-217100148-20260622-1181-DE



Pour Extraire l'Extrait Conforme

Le Maire,

Vincent CHAUVET

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Dijon par le biais d'une requête sous format papier ou déposée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. L'auteur de la délibération peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

DEPARTEMENT de SAONE-ET-LOIRE

Conseillers en exercice :33

Présents à la séance :28

Pouvoir(s):4

Absent(s):1

Date de la convocation :15/06/26

Délibération n° DEL2026-113

VILLE D'AUTUN

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 22 JUIN 2026

ETAIENT PRESENTS A L'APPEL :

M. Vincent CHAUVET, Mme Cathy NICOLAO, M. Jean-François JACQUEMIN, Mme Liliane MOUGIN-PEDUZZI, M. Philippe LARUE, Mme Monique GATIER, Mme Céline GOUDIER POSZWA, Mme Marie-Françoise STRASBERG, M. Jean-Louis GUILLON, M. Alain DICHANT, M. Patrick CAYEUX, M. Alain DURAND, Mme Francette GYBELS, Mme Isabel MARIN, M. Patrice MALFONDET, Mme Marie-Eve CORTET, Mme Corinne BOUTHIERE, Mme Sandrine GASSIER, M. Vincent VAUTRIN, Mme Annabelle RENOUD, Mme Anaïs PELUX, Mme Morgane BOUCHARD, Mme Elisabeth BERTRAND, M. Jean-Marc ADAM de VILLIERS, Mme Laurence GALAND, Mme Virginie TURPIN, M. Aymerick DA SILVA REIS, Mme Sophie DROUHIN.

ETAIT ABSENT EXCUSE :

M. Frédéric BROCHOT.

ONT DONNE PROCURATION :

M. Gauthier GIMENEZ donne pouvoir à Mme Annabelle RENOUD, M. Metin ALBAYRAK donne pouvoir à M. Vincent CHAUVET, M. Jean-Louis CORMIER donne pouvoir à M. Jean-François JACQUEMIN, Mme Carine BEAUFILS donne pouvoir à Mme Sophie DROUHIN.

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Morgane BOUCHARD

OBJET : Administration Générale - Compte rendu des actes accomplis par le Maire en vertu de la délégation donnée par le Conseil Municipal dans le cadre des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales

Décision 065 – DST du 08 avril 2026 acceptant l'indemnisation versée par la compagnie d'assurance MAIF au titre du préjudice subi (endommagement d'un potelet) d'un montant de 1 584.00 € à l'occasion du sinistre du 19 avril 2025, 1 rue de l'Arbalète à Autun.

Décision 066 – DST du 08 avril 2026 acceptant l'indemnisation versée par la compagnie d'assurance ALLIANZ au titre du préjudice subi (portail endommagé par un véhicule) d'un montant de 3 564.63 € à l'occasion du sinistre du 13 octobre 2025, rue du Théâtre Romain à Autun.

Décision 067 – MP du 13 avril 2026 autorisant la signature d'une modification n° 1 du marché n° 2025_8 avec l'entreprise EUROVIA BFC – Secteur Tracyl Autun/CUCM – 1, avenue André Saclier – 71400 Autun, relative à des travaux supplémentaires et complémentaires sur la rue de Paris et Allée de la Liberté. Elle précise que le montant du marché de 244.571,11 € HT (293.485,33 € TTC) est modifié pour être porté à 268.734,24 € HT (322.481,09 € TTC), soit une augmentation d'un montant de 24.163,13 € HT (28.995,76 € TTC) et dit que la modification n'a aucune incidence sur le délai d'exécution du marché.

Décision 068 – DST du 10 avril 2026 approuvant le plan de financement prévisionnel ci-dessous

PLAN DE FINANCEMENT

	DEPENSES HT	FINANCEUR	RECETTES SOLLICITEES
Achat d'arbres pour des aménagements paysagers sur les sites de la Genetoye, square paysager rue du Clos Jovet, plan d'eau du Vallon, allée de la liberté et cheminement Jules Miot	3 823,53 €	Département de Saône et Loire (dispositif chèque arbre)	1 500 €
		AUTOFINANCEMENT	2 323,53 €
TOTAL	3 823,53 €		3 823,53 €

et sollicitant une subvention pour ces aménagements paysagers auprès du conseil départemental via le chèque arbre d'un montant de 1 500 €.

Décision 069 – MP du 13 avril 2026 autorisant la signature d'une modification n° 1 du marché n° 2025_12-1 avec l'entreprise FTPC – 9, Impasse des Rosiers – 69200 Vénissieux, relative à des travaux supplémentaires (le raccordement électrique des mâts d'éclairage impose une mise aux normes de notre tableau électrique principal et extérieur à l'Espace Sport Nature). Elle précise que le montant du marché de 289.637,00 € HT (347.564,40 € TTC) est modifié pour être porté à 295.812,05 € HT (354.974,46 € TTC), soit une augmentation d'un montant de 6.175,05 € HT (7.410,06 € TTC), et dit que la modification n'a aucune incidence sur le délai d'exécution du marché.

Décision 070 – DCSU du 17 avril 2026 autorisant la signature de la convention d'engagements réciproques pour l'accueil de volontaires en service civique solidarité seniors 2025/2026 avec l'Association Nationale pour le Déploiement du Service Civique Solidarité Séniors, dénommée AND-SC2S, sise 21 boulevard Ney 75018 Paris et représentée par Constance Devillers en sa qualité de Déléguée Générale. Elle précise que la convention établit les modalités d'engagements réciproques des parties dans la mobilisation de Service Civique Solidarité Séniors.

Décision 071 – DCSU du 17 avril 2026 autorisant la signature de la convention de mise à disposition de Mme Adèle MOUTARD PARIS, volontaire accomplissant son Service Civique par l'intermédiaire de Bourgogne Franche-Comté International. Elle précise que BFC International met Mme Adèle MOUTARD PARIS à disposition de la ville d'Autun du 20 avril 2026 au 19 décembre 2026, pour une durée de 8 mois, à raison d'une durée hebdomadaire de travail de 28 heures, pour réaliser une mission intitulée « Favoriser le Bien Vieillir à Autun ». Une indemnité complémentaire de 114,85 euros par mois sera versée au volontaire en complément du versement mensuel de l'Agence de Service et de Paiement (ASP). En cas de revalorisation de ce montant, le versement sera modifié conformément aux annonces du gouvernement.

Décision 072 – DCSU du 17 avril 2026 autorisant la signature de la convention de mise à disposition de M. Ilhan LEFORT, volontaire accomplissant son Service Civique par l'intermédiaire de Bourgogne Franche-Comté International. Elle précise que BFC International met M. Ilhan LEFORT à disposition de la ville d'Autun du 20 avril 2026 au 19 décembre 2026, pour une durée de 8 mois, à raison d'une durée hebdomadaire de travail de 28 heures, pour réaliser une mission intitulée « Favoriser le Bien Vieillir à Autun ». Une indemnité complémentaire de 114,85 euros par mois sera versée au volontaire en complément du versement mensuel de l'Agence de Service et de Paiement (ASP). En cas de revalorisation de ce montant, le versement sera modifié conformément aux annonces du gouvernement.

Décision 073 – DCSU du 17 avril 2026 autorisant la signature de la convention de mise à disposition de Mme Tatiana DUPONCHELLE, volontaire accomplissant son Service Civique par l'intermédiaire de Bourgogne Franche-Comté International. Elle précise que BFC International met Mme Tatiana DUPONCHELLE à disposition de la ville d'Autun du 20 avril 2026 au 19 décembre 2026, pour une durée de 8 mois, à raison d'une durée hebdomadaire de travail de 28 heures, pour réaliser une mission intitulée « Favoriser le Bien Vieillir à Autun ». Une indemnité complémentaire de 114,85 euros par mois sera versée au volontaire en complément du versement mensuel de l'Agence de Service et de Paiement (ASP). En cas de revalorisation de ce montant, le versement sera modifié conformément aux annonces du gouvernement.

Décision 074 – DST du 17 avril 2026 autorisant la signature d'un bail civil avec l'association « RETRAITE SPORTIVE EN GRAND AUTUNOIS MORVAN » portant sur un local d'une superficie de 50 m², situé au Forum, 2^{ème} étage, 1 rue des Pierres à AUTUN ; pour la période du 17 mars 2026 au 16 mars 2028 et moyennant un loyer annuel de 350 €. Le montant de 83 € correspondant à un trop payé sur l'année 2025 sera déduit, portant le loyer à 267 € charges comprises pour l'année 2026. Une participation de 50 €

par an est demandée pour l'utilisation de la salle de réunion.

Décision 075 – DST du 17 avril 2026 autorisant la signature de la convention de réalisation de prestations de service déchetterie « mobile » entre la Ville d'Autun et l'opérateur d'insertion sociale VIE DE QUARTIERS dont le siège est situé 4 rue Henri Dunant à AUTUN. Elle dit que, dans le cadre des missions de propreté et de salubrité publique, cette prestation consiste en la mise en place d'un camion-benne et d'un agent par l'opérateur VIE DE QUARTIERS afin d'organiser des points de collectes en zones pavillonnaires pour les déchets de type encombrants, et suivant des fréquences et des lieux définis dans cinq quartiers d'Autun, à compter du 20 avril 2026, pour une durée d'un an et un coût de 7 560,00 euros.

Décision 076 – DST du 17 avril 2026 approuvant les termes de l'avenant n°1 de la convention relative à l'occupation d'un espace snacking à l'Eduen par la société Kid's Land Events, modifiant uniquement la dénomination de l'occupant : SARL PAUL, ayant pour nom commercial « KID'S LAND EVENTS, et autorisant la signature dudit avenant.

Décision 077 – DSL/DCSU du 20 avril 2026 autorisant la signature d'une convention avec l'association Lire en Pays Autunois représentée par Madame Marie-Françoise STRASBERG, pour la mise à disposition de deux minibus de la ville immatriculés CT-143-NE et GS-229-TK à titre gracieux du 29 mai au 31 mai 2026. Le plein d'essence devra être fait avant la restitution du véhicule CT-143-NE.

Décision 078 – DST du 21 avril 2026 autorisant la signature d'un bail civil avec Monsieur Daniel Bouley entrepreneur individuel de la Broc-Antic, portant sur une partie (600 m²) de la salle polyvalente, Joseph-Chanliau située rue Antoine Clément à AUTUN, pour la période du 1^{er} avril 2026 au 31 mars 2027 et moyennant un montant forfaitaire trimestriel de 2 100,00 €.

Décision 079 – DCSU du 21 avril 2026 autorisant la signature de la convention départementale de partenariat avec l'opérateur Coallia, situé 1 rue Dewet – 71100 Chalon sur Saône et représenté par Monsieur Elie METRY, en sa qualité de Directeur de l'Unité Territoriale de Côte d'Or – Saône et Loire – Doubs. Elle précise que la convention établit les modalités d'engagements des partenaires dans le cadre du programme AGIR, à compter de sa signature, et pour une durée d'un an avec tacite reconduction.

Décision 080 – DMP du 21 avril 2026 autorisant la signature d'un contrat de prêt pour un tableau (Huile sur papier marouflée sur carton – *Napoléon Bonaparte dirigeant les travaux des savants en Egypte* – n° inv. : CH 41) avec la ville d'Orléans pour une exposition intitulée « *Dessiner l'Egypte. Artistes et savants dans l'Egypte de Bonaparte* », qui se déroulera du 7 novembre 2026 au 14 mars 2027 au musée des Beaux-Arts d'Orléans.

Décision 081 – DMP du 21 avril 2026 autorisant la signature d'un contrat de prêt pour cinq tableaux (peintures à l'huile) (n° inv. : CH. 145 – *Vue de la terrasse de Saint-Germain-en-Laye* ; n° inv. : CH 147 – *Portrait d'enfant au panier* ; n° inv. : CH. 151 – *Au Jardin* ; n° inv. : CH. 153 – *Terrasse de Saint-Germain-en-Laye : vue du parterre, femmes en chapeaux à fleurs*, n° inv. : CH. 158 – *Petite blanchisseuse, port de Perros-Guirec*) avec Le Royal Łazienki Museum de Varsovie pour une exposition intitulée « *The Nabis : The Prophets of Modernity* », qui se déroulera du 15 juillet au 15 novembre 2026.

Décision 082 – DMP du 21 avril 2026 autorisant la signature de deux contrats de prêt avec l'association Maison régionale des arts de la table ; le premier pour 41 planches d'herbiers et 2 microscopes et le second pour 7 pots à pharmacie, 1 mortier, 1 pilon, 2 flacons à pharmacie et 6 bocaux à pharmacie.

Décision 083 – DMP du 21 avril 2026 autorisant la signature d'un contrat de prêt pour un tableau (Huile sur bois – *La Nativité au cardinal Rolin* – n° inv. : H.V. 87) avec le conseil départemental de l'Allier, pour une exposition intitulée « *L'éclat révélé : le triptyque de Moulins, chef d'œuvre de la Renaissance française* », qui se déroulera du 11 février au 6 juin 2027 au musée Anne-de-Beaujeu à Moulins.

Décision 084 – DST du 22 avril 2026 autorisant la signature d'une convention d'autorisation d'occupation précaire avec Monsieur Mickaël MALTAIRE, exploitant de « La Trattoria », domicilié, 2 rue des Bancs pour une échoppe attenante au Musée Rolin sise 3 rue des Bancs à Autun du 1^{er} juillet au 31 août 2026, moyennant la redevance mensuelle de 50,00 €.

Décision 085 – DST du 22 avril 2026 autorisant la signature d'une convention d'occupation précaire avec Monsieur Marc Antoine TERREAU, domicilié 1, rue de Ménincourt à Autun, pour des terrains situés à « Les Rivières » à Autun, cadastrés 467 BN n°53, 56, 66, 67, 68, 69, 63, 64, 65, 26, 57, 60, 136 et 159, pour la période du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2027, moyennant une redevance annuelle de 65,00 € l'hectare.

Décision 086 – MP du 27 avril 2026 autorisant la signature d'une modification n° 5 du marché n° 2024_43-1 Panoptique d'Autun – Rénovation et extension du Musée Rolin – Travaux Préliminaires 2 (TP2) avec l'entreprise SAS JOBARD – 5, rue du Pont Joli, 21150 DARCEY, relative à des travaux de désamiantage à la suite de la découverte de conduits en fibres-ciment en cours de chantier. Elle précise que le montant initial du marché de 156.622,18 € HT (187.946,62 € TTC) est modifié pour être porté à 203.261,29 € HT (243.913,55 € TTC) (modifications 1, 2, 3, 4 et 5), donc une augmentation, pour la modification n° 5,

d'un montant de 4.633,30 € HT (5.559,96 € TTC) et dit que la modification du délai d'exécution du marché.

Décision 087 – DST du 29 avril 2026 autorisant la signature d'un bail civil entre la ville d'Autun et l'Association Sportive Automobile Morvan, portant sur un local d'une superficie de 49 m² situé au 2^{ème} étage du Forum, sis 1 rue des Pierres à AUTUN pour la période du 1^{er} juin 2026 au 31 mai 2028. Elle dit que la présente convention est consentie et acceptée moyennant le loyer annuel de 100,00 €, une participation de 50,00 € pour les charges et un montant de 50,00 € par an pour l'utilisation de la salle de réunion.

Décision 088 – DST du 29 avril 2026 autorisant la signature d'un avenant n°1 modifiant la durée du bail civil signé le 17 décembre 2025 avec l'Association Portugaise d'Autun, portant sur un local de type T3 situé 16 rue du Clos Jovet à AUTUN, dans l'école du Clos Jovet et au 1^{er} étage de l'immeuble. Elle précise que l'occupation est prolongée de manière provisoire et révocable, jusqu'au 31 décembre 2036 et que tous les termes du bail initial restent inchangés.

Décision 089 – DST du 29 avril 2026 autorisant dans le cadre d'une exposition, la signature d'une convention d'Autorisation d'Occupation Précaire de la chapelle Saint-Aubin avec Madame Mokette OLIVIER-LAVERNETTE domiciliée, 39 rue du Cherche Midi, 75006 à Paris, du 17 au 25 juillet 2026 et moyennant la somme de 30,00 €.

Décision 090 – DMP du 30 avril 2026 sollicitant une subvention de 6 296,00 € auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Bourgogne-Franche-Comté pour un montant subventionnable prévisionnel de 7 871,00 € H.T. au titre du dispositif « Aide au projet au fonctionnement – Patrimoines et architecture ». Le projet à subventionner correspond à l'amélioration de la sûreté du bâtiment abritant la réserve de zoologie et celle de géologie/minéralogie du Muséum d'histoire naturelle Jacques de La Comble, ainsi que de ses espaces de visites. L'amélioration de la sûreté des réserves des Tanneries est également concernée par cette demande de subvention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Article 1^{er} : De PRENDRE ACTE des présentes décisions prises par Monsieur le Maire sur délégation du Conseil Municipal.

Pour Extrait Conforme,

Le Maire,

Vincent CHAUVET

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Dijon par le biais d'une requête sous format papier ou déposée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. L'auteur de la délibération peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

DEPARTEMENT de SAONE-ET-LOIRE

Conseillers en exercice :33

Présents à la séance :28

Pouvoir(s):4

Absent(s):1

Date de la convocation :15/06/26

Délibération n° DEL2026-114

VILLE D'AUTUN

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 22 JUIN 2026

ETAIENT PRESENTS A L'APPEL :

M. Vincent CHAUVET, Mme Cathy NICOLAO, M. Jean-François JACQUEMIN, Mme Liliane MOUGIN-PEDUZZI, M. Philippe LARUE, Mme Monique GATIER, Mme Céline GOUDIER POSZWA, Mme Marie-Françoise STRASBERG, M. Jean-Louis GUILLON, M. Alain DICHANT, M. Patrick CAYEUX, M. Alain DURAND, Mme Francette GYBELS, Mme Isabel MARIN, M. Patrice MALFONDET, Mme Marie-Eve CORTET, Mme Corinne BOUTHIÈRE, Mme Sandrine GASSIER, M. Vincent VAUTRIN, Mme Annabelle RENOUD, Mme Anaïs PELUX, Mme Morgane BOUCHARD, Mme Elisabeth BERTRAND, M. Jean-Marc ADAM de VILLIERS, Mme Laurence GALAND, Mme Virginie TURPIN, M. Aymerick DA SILVA REIS, Mme Sophie DROUHIN.

ETAIT ABSENT EXCUSE :

M. Frédéric BROCHOT.

ONT DONNE PROCURATION :

M. Gauthier GIMENEZ donne pouvoir à Mme Annabelle RENOUD, M. Metin ALBAYRAK donne pouvoir à M. Vincent CHAUVET, M. Jean-Louis CORMIER donne pouvoir à M. Jean-François JACQUEMIN, Mme Carine BEAUFILS donne pouvoir à Mme Sophie DROUHIN.

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Morgane BOUCHARD

OBJET : Administration Générale - Fixation du nombre des représentants au sein de la Commission locale d'Évaluation des Transferts de Charges.

Vu le IV de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,

Par délibération n°2026/065 du 14 avril 2026, la communauté de communes du Grand Autunois Morvan (CCGAM) a institué la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges (CLETC).

Avant d'aborder et de préciser le rôle de cette commission, il convient de présenter le régime fiscal de la CCGAM, la fiscalité professionnelle unique (FPU).

Le principe est le suivant :

- La CCGAM perçoit l'intégralité des produits issus des taxes économiques en lieu et place des communes.
- Le niveau des taxes économiques est uniformisé sur le territoire afin qu'il n'y ait pas de concurrence intra-territoriale.
- Pour les communes qui ont transféré leurs recettes économiques, il y a une perte de ressources qui est compensée par la CCGAM sous la forme d'une attribution de compensation, déterminée à partir des montants de fiscalité professionnelle de l'année qui précède l'adoption du régime fiscal de la FPU. L'attribution de compensation est figée dans le temps. Ainsi, si les produits perçus par la CCGAM augmentent, la CCGAM conserve la dynamique. A l'inverse, s'ils diminuent, la CCGAM en supporte la perte.

L'adoption du régime de la fiscalité professionnelle unique induit également une évolution importante au niveau du financement des charges qui sont transférées de la commune à la CCGAM. Il n'y a aucun ajustement de fiscalité nécessaire suite à un transfert de charges. Le coût du transfert fait l'objet d'une

évaluation par la commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLETC) et est déduit de l'attribution de compensation. Ainsi l'économie de charges réalisée par la commune lors de l'équipement/d'une compétence se traduit par une neutralisation au niveau des recettes perçues via l'attribution de compensation.

L'attribution de compensation peut être positive lorsque le niveau des recettes transférées est inférieur aux charges ou négative lorsque les charges transférées sont supérieures aux recettes transférées.

Le rôle de la CLETC est d'évaluer le coût net découlant de chaque transfert de compétence ou d'équipement entre les communes et la CCGAM.

La CLETC mise en place par le Conseil de Communauté est composée de représentants des communes. Elle se réunira lors de chaque nouveau transfert d'équipement ou de compétence pour établir un rapport d'évaluation des charges transférées. Il a été fait le choix par le conseil de communauté que la CLETC soit composée d'un nombre de représentants par commune identique à celui du Conseil Communautaire soit,

- Autun : 24 représentants,
- Epinac : 4 représentants,
- Etang sur Arroux : 3 représentants,
- Couches et Curgy : 2 représentants,
- Autres communes membres : 1 représentant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Article 1 : DE DESIGNER 24 représentants de la commune comme membres de la CLETC.

M. Vincent CHAUVET	Mme Cathy NICOLAO VERDENET
M. Jean-François JACQUEMIN	Mme Céline GOUDIER-POSZWA
M. Philippe LARUE	Mme Morgane BOUCHARD
Mme Annabelle RENOUD	M. Patrice MALFONDET
Mme Marie-Françoise STRASBERG	Mme Lilianne MOUGIN-PEDUZZI
Mme Monique GATIER	M. Vincent VAUTRIN
Mme Corinne BOUTHIERE	M. Alain DURAND
Mme Anaïs PELUX	M. Alain DICHANT
Mme Marie-Eve CORTET	M. Metin ALBAYRAK
Mme Virginie TURPIN	M. Jean-Marc ADAM de VILLIERS
Mme Laurence GALAND	M. Aymerick DA SILVA REIS
M. Frédéric BROCHOT	Mme Sophie DROUHIN

Pour Extrait Conforme,

Le Maire,

Vincent CHAUVET

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Dijon par le biais d'une requête sous format papier ou déposée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. L'auteur de la délibération peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

DEPARTEMENT de SAONE-ET-LOIRE

Conseillers en exercice :33

Présents à la séance :28

Pouvoir(s):4

Absent(s):1

Date de la convocation :15/06/26

Délibération n° DEL2026-115

VILLE D'AUTUN

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 22 JUIN 2026

ETAIENT PRESENTS A L'APPEL :

M. Vincent CHAUVET, Mme Cathy NICOLAO, M. Jean-François JACQUEMIN, Mme Liliane MOUGIN-PEDUZZI, M. Philippe LARUE, Mme Monique GATIER, Mme Céline GOUDIER POSZWA, Mme Marie-Françoise STRASBERG, M. Jean-Louis GUILLON, M. Alain DICHANT, M. Patrick CAYEUX, M. Alain DURAND, Mme Francette GYBELS, Mme Isabel MARIN, M. Patrice MALFONDET, Mme Marie-Eve CORTET, Mme Corinne BOUTHIERE, Mme Sandrine GASSIER, M. Vincent VAUTRIN, Mme Annabelle RENOUD, Mme Anaïs PELUX, Mme Morgane BOUCHARD, Mme Elisabeth BERTRAND, M. Jean-Marc ADAM de VILLIERS, Mme Laurence GALAND, Mme Virginie TURPIN, M. Aymerick DA SILVA REIS, Mme Sophie DROUHIN.

ETAIT ABSENT EXCUSE :

M. Frédéric BROCHOT.

ONT DONNE PROCURATION :

M. Gauthier GIMENEZ donne pouvoir à Mme Annabelle RENOUD, M. Metin ALBAYRAK donne pouvoir à M. Vincent CHAUVET, M. Jean-Louis CORMIER donne pouvoir à M. Jean-François JACQUEMIN, Mme Carine BEAUFILS donne pouvoir à Mme Sophie DROUHIN.

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Morgane BOUCHARD

OBJET : Administration Générale - Désignation des membres de la Commission des Musées.

Vu la loi n°2002-5 du 4 janvier 2002 relative aux Musées de France ;

Vu le Code du Patrimoine et notamment ses articles L.410-2, L.441-1 et suivants et R.442-1 et suivants ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-22 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 7 mai 1954 relative à la donation à la Ville par la Société Eduenne de ses immeubles et collections et rappelant l'obligation de la Ville d'Autun à créer une Commission des musées composée à parité entre la Société éduenne et la municipalité (art. 2b) ;

Vu le procès-verbal de séance de la Société éduenne du 11 janvier 1955 relatif à cette donation ;

Considérant que la ville d'Autun est propriétaire depuis 1954 du musée Rolin et de ses collections, et que ce musée bénéficie de l'appellation « musée de France » ;

Considérant que la gestion de ce musée est confiée à des personnels qualifiés, issus du corps des conservateurs du patrimoine, et soumis au contrôle scientifique et technique de l'Etat ;

Considérant l'engagement de la ville d'Autun à associer la Société éduenne à la politique scientifique du musée Rolin, renommé « Le Panoptique d'Autun – musée Rolin » en 2023 ;

Considérant la création en 2019 d'une Commission des Musées composée au total de dix membres,

désignés en nombre égal par la municipalité et la Société Eduenne dont 2 de la Société Eduenne et le Directeur des Musées et du Patrimoine).

Pour	31	
Contre	0	
Abstention	0	
Ne prend pas part au vote	1	Mme Marie-Françoise STRASBERG

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à la majorité :

Article unique : DE DESIGNER les quatre membres proposés par le Conseil Municipal :

- **Le Maire de la Ville d'Autun,**
- **L'Adjoint à la Culture et au Patrimoine de la Ville d'Autun,**
- **Le Directeur Général des Services**
- **La conservatrice adjointe du Musée Rolin.**

Pour Extrait Conforme,

Le Maire,

Vincent CHAUVET

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Dijon par le biais d'une requête sous format papier ou déposée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. L'auteur de la délibération peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

DEPARTEMENT de SAONE-ET-LOIRE

Conseillers en exercice :33

Présents à la séance :28

Pouvoir(s):4

Absent(s):1

Date de la convocation :15/06/26

Délibération n° DEL2026-116

VILLE D'AUTUN

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 22 JUIN 2026

ETAIENT PRESENTS A L'APPEL :

M. Vincent CHAUVET, Mme Cathy NICOLAO, M. Jean-François JACQUEMIN, Mme Liliane MOUGIN-PEDUZZI, M. Philippe LARUE, Mme Monique GATIER, Mme Céline GOUDIER POSZWA, Mme Marie-Françoise STRASBERG, M. Jean-Louis GUILLON, M. Alain DICHANT, M. Patrick CAYEUX, M. Alain DURAND, Mme Francette GYBELS, Mme Isabel MARIN, M. Patrice MALFONDET, Mme Marie-Eve CORTET, Mme Corinne BOUTHIERE, Mme Sandrine GASSIER, M. Vincent VAUTRIN, Mme Annabelle RENOUD, Mme Anaïs PELUX, Mme Morgane BOUCHARD, Mme Elisabeth BERTRAND, M. Jean-Marc ADAM de VILLIERS, Mme Laurence GALAND, Mme Virginie TURPIN, M. Aymerick DA SILVA REIS, Mme Sophie DROUHIN.

ETAIT ABSENT EXCUSE :

M. Frédéric BROCHOT.

ONT DONNE PROCURATION :

M. Gauthier GIMENEZ donne pouvoir à Mme Annabelle RENOUD, M. Metin ALBAYRAK donne pouvoir à M. Vincent CHAUVET, M. Jean-Louis CORMIER donne pouvoir à M. Jean-François JACQUEMIN, Mme Carine BEAUFILS donne pouvoir à Mme Sophie DROUHIN.

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Morgane BOUCHARD

OBJET : Administration Générale - Désignation des représentants à la Commission Consultative des Services Publics Locaux

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1413-1 relatif à la création des Commissions Consultatives des Services Publics Locaux ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-22 ;

Considérant que cette commission a pour objet d'émettre un avis sur l'ensemble des services publics de la collectivité dont la gestion est confiée à un tiers par convention de délégation de service public, par contrat de partenariat ou en régie dotée de l'autonomie financière.

Elle examine notamment chaque année les rapports d'activités de l'ensemble des délégataires de service public, les rapports sur le prix et la qualité des services délégués ;

Considérant que cette commission, présidée par le Maire ou son représentant, comprend des membres du Conseil Municipal désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle et des représentants des usagers et des habitants intéressés à la vie des services publics locaux, nommés par l'assemblée délibérante ou l'organe délibérant ;

Considérant que le nombre de membres composant la commission consultative des services publics locaux est libre ; il est proposé de désigner cinq représentants issus du conseil municipal et quatre représentants issus des usagers et des habitants intéressés à la vie des services publics locaux.

Après avoir sollicité les candidatures,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Article 1^{er} : DE DESIGNER pour siéger à la Commission Consultative des Services Publics Locaux les représentants suivants :

Philippe LARUE	Vincent VAUTRIN
Patrice MALFONDET	Jean-François JACQUEMIN
Elisabeth BERTRAND	

Article 2 : DE DESIGNER pour siéger à la commission les représentants des usagers et des habitants intéressés à la vie des services publics locaux suivants :

- **Mme Françoise Bussy-Trombert : Autun Morvan écologie**
- **M. Jean Mayou : Union fédérale des consommateurs de Saône et Loire**
- **M. Ilidio Louro : Syndicat Force Ouvrière AFOC Union locale d'Autun**
- **M. Didier Souron : Coordination des Amicales CNL de l'Autunois**

Pour Extrait Conforme,

Le Maire,

Vincent CHAUVET

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Dijon par le biais d'une requête sous format papier ou déposée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. L'auteur de la délibération peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

DEPARTEMENT de SAONE-ET-LOIRE

Conseillers en exercice :33

Présents à la séance :28

Pouvoir(s):4

Absent(s):1

Date de la convocation :15/06/26

Délibération n° DEL2026-117

VILLE D'AUTUN

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 22 JUIN 2026

ETAIENT PRESENTS A L'APPEL :

M. Vincent CHAUVET, Mme Cathy NICOLAO, M. Jean-François JACQUEMIN, Mme Liliane MOUGIN-PEDUZZI, M. Philippe LARUE, Mme Monique GATIER, Mme Céline GOUDIER POSZWA, Mme Marie-Françoise STRASBERG, M. Jean-Louis GUILLON, M. Alain DICHANT, M. Patrick CAYEUX, M. Alain DURAND, Mme Francette GYBELS, Mme Isabel MARIN, M. Patrice MALFONDET, Mme Marie-Eve CORTET, Mme Corinne BOUTHIERE, Mme Sandrine GASSIER, M. Vincent VAUTRIN, Mme Annabelle RENOUD, Mme Anaïs PELUX, Mme Morgane BOUCHARD, Mme Elisabeth BERTRAND, M. Jean-Marc ADAM de VILLIERS, Mme Laurence GALAND, Mme Virginie TURPIN, M. Aymerick DA SILVA REIS, Mme Sophie DROUHIN.

ETAIT ABSENT EXCUSE :

M. Frédéric BROCHOT.

ONT DONNE PROCURATION :

M. Gauthier GIMENEZ donne pouvoir à Mme Annabelle RENOUD, M. Metin ALBAYRAK donne pouvoir à M. Vincent CHAUVET, M. Jean-Louis CORMIER donne pouvoir à M. Jean-François JACQUEMIN, Mme Carine BEAUFILS donne pouvoir à Mme Sophie DROUHIN.

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Morgane BOUCHARD

OBJET : Administration Générale - Désignation des membres de la Commission Communale des Impôts Directs

Vu le Code Général des Impôts et notamment son article 1650 relatif à la constitution de la Commission Communale des Impôts Directs ;

Vu la lettre circulaire de Monsieur le Directeur départemental des finances publiques ;

Considérant que la commission communale des impôts directs est composée du Maire ou d'un adjoint délégué, Président de cette commission et de 8 commissaires titulaires et 8 commissaires suppléants qui doivent remplir les conditions suivantes :

- être de nationalité française ou ressortissants d'un État membre de l'Union européenne ;
- avoir au moins 18 ans ;
- jouir de leurs droits civils ;
- être inscrits sur l'un des rôles d'impôts directs locaux dans la commune ;
- être familiarisés avec les circonstances locales, et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux de la commission.

Considérant que la désignation des commissaires doit être effectuée par le directeur départemental des finances publiques dans un délai de deux mois à compter de l'installation de l'organe délibérant de la commune ;

Considérant que la désignation est réalisée à partir d'une liste de contribuables dressée par le Conseil Municipal en nombre double, soit 32 propositions de personnes ;

Considérant que l'ordre des personnes indiquées sur la liste n'a qu'une valeur indicative et que les personnes qui seront désignées commissaire titulaire ou suppléant par le directeur départemental ou régional des finances publiques.

Pour	27	
Contre	0	
Abstention	0	
Ne prennent pas part au vote	5	Mme Elisabeth BERTRAND, M. Jean-Marc ADAM de VILLIERS, Mme Laurence GALAND, Mme Virginie TURPIN, M. Aymerick DA SILVA REIS

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à la majorité :

Article unique : D'APPROUVER la liste suivante pour la constitution de la Commission communale des impôts directs :

	NOM	ADRESSE
1	ABICH Mohammed	3 rue Pierre et Marie Curie - 71400 AUTUN
2	ANDALI Salvatore	33bis rue du Faubourg Saint Blaise - 71400 AUTUN
3	ANDRE Françoise	27 rue aux Raz - 71400 AUTUN
4	BROCHOT Frédéric	8 chemin Jules Miot - 71400 AUTUN
5	CEVIK Murat	9 place d'Hallencourt - 71400 AUTUN
6	CHABARD Dominique	7a rue des Cordiers - 71400 AUTUN
7	CORMIER Jean-Louis	9 route d'Arnay le Duc - 71400 AUTUN
8	DE GANAY Victoire	3 rue Cocand - 71400 AUTUN
9	DE ROSE Victor	12 rue Lauchien Le Boucher - 71400 AUTUN
10	DECONIHOUT Deborah	1 route de la Genetoye - 71400 AUTUN
11	DEJEUX Christian	9 Allée de la Liberté - 71400 AUTUN
12	DELBURY Gérard	11 rue aux Maréchaux - 71400 AUTUN
13	DICHANT Alain	15 rue du Champ Gevras - 71400 AUTUN
14	DODEL Benedicte	20 rue des Eduens - 71400 AUTUN
15	DROUHIN Sophie	24 rue du Maréchal Juin - 71400 AUTUN
16	DUFRAIGNE Martine	14 rue de Gaillon - 71400 AUTUN
17	DULAS Léo	13 rue Saint-Etienne - 71400 AUTUN
18	GARCIA Fanny	11bis Avenue Jules Basdevant - 71400 AUTUN
19	GRANADO José	37 rue de Paris - 71400 AUTUN
20	GYBELS Francette	3 Place Saint Yves - 71400 AUTUN
21	HENRIOT Agnes	22 rue Moirans - 71400 AUTUN
22	HUEBER Frédéric	La Mine - 71400 AUTUN
23	HUEZ Pascal	72 rue du Bois Mathey - 71400 AUTUN
24	LEOCADÉ Christophe	6d rue Chancelier Rolin - 71400 AUTUN
25	MICHOT Guy	3 rue Saint Branchez - 71400 AUTUN
26	NICOLAO Cathy	12 rue de la Barre - 71400 AUTUN
27	PELUX Anaïs	1 rue aux Maréchaux - 71400 AUTUN
28	RENAUD Michael	19 rue de l'Arquebuse - 71400 AUTUN
29	TELLIER Marie-Claire	10 route du Corps Franc Pommies - 71400 AUTUN
30	VINCON Béatrice	52b Av Charles de Gaulle - 71400 AUTUN
31	WOOG Daniel	22 rue de la Croix Verte - 71400 AUTUN
32	YALCINKAYA Resit	16 Chemin du Couvent - 71400 AUTUN

Envoyé en préfecture le 01/07/2026

Reçu en préfecture le 01/07/2026

Publié le

ID : 071-217100148-20260622-1287-DE



Pour Extraire Conformément

Le Maire,

Vincent CHAUVET

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Dijon par le biais d'une requête sous format papier ou déposée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. L'auteur de la délibération peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

DEPARTEMENT de SAONE-ET-LOIRE

Conseillers en exercice :33

Présents à la séance :28

Pouvoir(s):4

Absent(s):1

Date de la convocation :15/06/26

Délibération n° DEL2026-118

VILLE D'AUTUN

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 22 JUIN 2026

ETAIENT PRESENTS A L'APPEL :

M. Vincent CHAUVET, Mme Cathy NICOLAO, M. Jean-François JACQUEMIN, Mme Liliane MOUGIN-PEDUZZI, M. Philippe LARUE, Mme Monique GATIER, Mme Céline GOUDIER POSZWA, Mme Marie-Françoise STRASBERG, M. Jean-Louis GUILLON, M. Alain DICHANT, M. Patrick CAYEUX, M. Alain DURAND, Mme Francette GYBELS, Mme Isabel MARIN, M. Patrice MALFONDET, Mme Marie-Eve CORTET, Mme Corinne BOUTHIERE, Mme Sandrine GASSIER, M. Vincent VAUTRIN, Mme Annabelle RENOUD, Mme Anaïs PELUX, Mme Morgane BOUCHARD, Mme Elisabeth BERTRAND, M. Jean-Marc ADAM de VILLIERS, Mme Laurence GALAND, Mme Virginie TURPIN, M. Aymerick DA SILVA REIS, Mme Sophie DROUHIN.

ETAIT ABSENT EXCUSE :

M. Frédéric BROCHOT.

ONT DONNE PROCURATION :

M. Gauthier GIMENEZ donne pouvoir à Mme Annabelle RENOUD, M. Metin ALBAYRAK donne pouvoir à M. Vincent CHAUVET, M. Jean-Louis CORMIER donne pouvoir à M. Jean-François JACQUEMIN, Mme Carine BEAUFILS donne pouvoir à Mme Sophie DROUHIN.

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Morgane BOUCHARD

OBJET : Administration Générale - Désignation des membres à la commission d'attribution des aides à la requalification des entrées de ville

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2121-29 relatif aux attributions du Conseil Municipal ;

Vu la délibération 2023/129 approuvant la convention cadre « Opération de Revitalisation du Territoire Action Coeur de Ville 2 » (ORT/ACV2) ;

Vu la délibération 2025/053 approuvant le règlement d'intervention et instaurant la commission d'attribution ;

Considérant que dans le cadre de la convention cadre Opération de Revitalisation du Territoire Action Coeur de Ville 2 (ORT/ACV2), les enjeux stratégiques de requalification ont été élargis aux quartiers gare et aux entrées de ville ;

Considérant que, pour Autun, ces entrées de ville ont été délimitées dans le cadre de la convention cadre Opération de Revitalisation du Territoire Action Coeur de Ville 2 (ORT/ACV2) ;

Considérant que cette aide vise à l'amélioration et la valorisation des entrées de ville pour permettre à tous de s'approprier l'image de la ville et de rendre celle-ci toujours plus attractive ;

Considérant que le règlement approuvé pour la période 2023/2026, précise les critères d'éligibilité et de priorisation, les modalités de dépôt de la demande et d'octroi de subvention, la composition et le fonctionnement de la commission dédiée ;

Considérant que cette commission sera présidée par monsieur le Maire composée de quatre autres membres élus du Conseil Municipal ou de leurs suppléants.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

ARTICLE 1^{ER} : DE DESIGNER quatre représentants titulaires et quatre représentants suppléants pour siéger à la commission d'attribution d'aide à la requalification des entrées de ville présidée par Monsieur le Maire ou son représentant ;

REPRESENTANTS TITULAIRES
Jean-François JACQUEMIN
Francette GYBELS
Virginie TURPIN
Frédéric BROCHOT
REPRESENTANTS SUPPLEANTS
Vincent VAUTRIN
Philippe LARUE
Patrice MALFONDET
Laurence GALAND

ARTICLE 2 : D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant ayant délégation à signer tout document s'y rapportant.

Pour Extrait Conforme,

Le Maire,

Vincent CHAUVET

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Dijon par le biais d'une requête sous format papier ou déposée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. L'auteur de la délibération peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

DEPARTEMENT de SAONE-ET-LOIRE

Conseillers en exercice :33

Présents à la séance :28

Pouvoir(s):4

Absent(s):1

Date de la convocation :15/06/26

Délibération n° DEL2026-119

VILLE D'AUTUN

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 22 JUIN 2026

ETAIENT PRESENTS A L'APPEL :

M. Vincent CHAUVET, Mme Cathy NICOLAO, M. Jean-François JACQUEMIN, Mme Liliane MOUGIN-PEDUZZI, M. Philippe LARUE, Mme Monique GATIER, Mme Céline GOUDIER POSZWA, Mme Marie-Françoise STRASBERG, M. Jean-Louis GUILLON, M. Alain DICHANT, M. Patrick CAYEUX, M. Alain DURAND, Mme Francette GYBELS, Mme Isabel MARIN, M. Patrice MALFONDET, Mme Marie-Eve CORTET, Mme Corinne BOUTHIERE, Mme Sandrine GASSIER, M. Vincent VAUTRIN, Mme Annabelle RENOUD, Mme Anaïs PELUX, Mme Morgane BOUCHARD, Mme Elisabeth BERTRAND, M. Jean-Marc ADAM de VILLIERS, Mme Laurence GALAND, Mme Virginie TURPIN, M. Aymerick DA SILVA REIS, Mme Sophie DROUHIN.

ETAIT ABSENT EXCUSE :

M. Frédéric BROCHOT.

ONT DONNE PROCURATION :

M. Gauthier GIMENEZ donne pouvoir à Mme Annabelle RENOUD, M. Metin ALBAYRAK donne pouvoir à M. Vincent CHAUVET, M. Jean-Louis CORMIER donne pouvoir à M. Jean-François JACQUEMIN, Mme Carine BEAUFILS donne pouvoir à Mme Sophie DROUHIN.

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Morgane BOUCHARD

OBJET : Administration Générale - Création de la commission d'attribution des aides au ravalement de façades dans le cadre de l'OPAH RU et désignation de ses membres

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2121-29 relatif aux attributions du Conseil Municipal ;

Vu la signature de la convention d'Opération Programmée de l'Habitat et de Renouvellement Urbain (OPAH RU) pour la période 2020/2025 signée le 25 septembre 2020 ;

Vu la délibération 2021/10 du 26 mars 2021 approuvant le règlement d'intervention Façades et l'instauration de la commission ;

Vu la délibération 2021/91 du 27 septembre 2021 modifiant le règlement d'intervention en élargissant le dispositif aux façades commerciales si des logements sont présents aux étages supérieurs ;

Vu la délibération 2023/129 du 31 décembre 2023 autorisant la signature de la convention Opération Revitalisation du Territoire/Action Cœur de Ville 2 (ORT/ACV2) et la signature de ladite convention le 17 octobre 2024 ;

Vu la délibération 2025/051 du 14 avril 2025 approuvant l'avenant à l'OPAH RU prolongeant le dispositif jusqu'en septembre 2026 ;

Vu la délibération 2025/094 du 23 juin 2025 approuvant l'avenant à l'OPAH RU élargissant le règlement d'intervention Façades aux huisseries et isolation par l'extérieur ;

Considérant que depuis près de 20 ans, la ville d'Autun a initié des programmes de réhabilitation des façades privées dans le but de conserver le tissu urbain de notre ville ;

Considérant que cette dynamique s'inscrit dans le cadre du programme Action Cœur de Ville et plus particulièrement son volet habitat au titre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain (OPAH RU) ;

Considérant qu'une commission d'attribution doit être créée. Elle sera chargée d'étudier les dossiers présentés par les services, d'attribuer les subventions et de valider les versements de subventions ;

Considérant le règlement d'attribution de l'aide au ravalement des façades et ses avenants pour la période 2020/2026 précisant les critères d'éligibilité et de priorisation, les modalités de dépôt de la demande et d'octroi de subvention, la composition et le fonctionnement de la commission dédiée ;

Considérant que cette commission sera présidée par Monsieur le Maire ou son représentant et composée de quatre autres membres élus du Conseil Municipal ou leurs suppléants.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

ARTICLE 1^{ER} : DE CRÉER la commission d'attribution des aides au ravalement de façades ;

ARTICLE 2 : DE DESIGNER quatre membres titulaires et quatre membres suppléants pour siéger à la commission d'attribution des aides au ravalement de façades, présidée par Monsieur le Maire ou son représentant ;

REPRESENTANTS TITULAIRES
Jean-François JACQUEMIN
Francette GYBELS
Vincent VAUTRIN
Jean-Marc ADAM de VILLIERS
REPRESENTANTS SUPPLEANTS
Philippe LARUE
Patrice MALFONDET
Alain DURAND
Aymerick DA SILVA REIS

ARTICLE 3 : D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant ayant délégation à signer tout document s'y rapportant.

Pour Extrait Conforme,

Le Maire,

Vincent CHAUVET

Envoyé en préfecture le 01/07/2026

Reçu en préfecture le 01/07/2026

Publié le



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif, sous format papier ou déposée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. L'auteur de la délibération peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

ID : 071-217100148-20260622-1215-DE

DEPARTEMENT de SAONE-ET-LOIRE

Conseillers en exercice :33

Présents à la séance :28

Pouvoir(s):4

Absent(s):1

Date de la convocation :15/06/26

Délibération n° DEL2026-120

VILLE D'AUTUN

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 22 JUIN 2026

ETAIENT PRESENTS A L'APPEL :

M. Vincent CHAUVET, Mme Cathy NICOLAO, M. Jean-François JACQUEMIN, Mme Liliane MOUGIN-PEDUZZI, M. Philippe LARUE, Mme Monique GATIER, Mme Céline GOUDIER POSZWA, Mme Marie-Françoise STRASBERG, M. Jean-Louis GUILLON, M. Alain DICHANT, M. Patrick CAYEUX, M. Alain DURAND, Mme Francette GYBELS, Mme Isabel MARIN, M. Patrice MALFONDET, Mme Marie-Eve CORTET, Mme Corinne BOUTHIERE, Mme Sandrine GASSIER, M. Vincent VAUTRIN, Mme Annabelle RENOUD, Mme Anaïs PELUX, Mme Morgane BOUCHARD, Mme Elisabeth BERTRAND, M. Jean-Marc ADAM de VILLIERS, Mme Laurence GALAND, Mme Virginie TURPIN, M. Aymerick DA SILVA REIS, Mme Sophie DROUHIN.

ETAIT ABSENT EXCUSE :

M. Frédéric BROCHOT.

ONT DONNE PROCURATION :

M. Gauthier GIMENEZ donne pouvoir à Mme Annabelle RENOUD, M. Metin ALBAYRAK donne pouvoir à M. Vincent CHAUVET, M. Jean-Louis CORMIER donne pouvoir à M. Jean-François JACQUEMIN, Mme Carine BEAUFILS donne pouvoir à Mme Sophie DROUHIN.

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Morgane BOUCHARD

OBJET : Administration Générale - Approbation de la convention d'objectifs avec EVENECO concernant l'organisation de la 10ème Foire économique et attribution d'une subvention exceptionnelle.

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10 traitant des relations financières entre les autorités administratives et les associations qu'elles subventionnent ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de la loi précitée ;

Vu l'article L. 1612-25 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'attribution des subventions ;

Vu les délibérations n°2023/069 du 22 mai 2023, n°2023/091 du 3 juillet 2023 et n°2024/123 du 23 septembre 2024 modifiant le règlement d'attribution et de mandatement des subventions aux associations ;

Vu la demande de subvention exceptionnelle de l'association EVENECO ;

Vu la délibération votée sur l'adoption du budget primitif 2026 ;

Vu le projet de convention joint en annexe ;

Considérant que l'Association EVENECO a pour objet l'organisation d'événements pour promouvoir

l'industrie, le commerce, l'artisanat et l'agriculture d'Autun, de sa région et au-delà et, qu'à ce titre, elle organise, la 10^{ème} Foire économique d'Autun ;

Considérant que la Foire économique d'Autun permet aux exposants du territoire et au-delà de proposer une vitrine commerciale diversifiée aux visiteurs ;

Considérant que dans le cadre de l'organisation 2026 de la foire économique d'Autun, EVENECO a sollicité le soutien financier de la Ville d'Autun à hauteur de 25.000 € et qu'un montant de subvention de 10.000€ a été affecté et inscrit au BP 2026 ;

Considérant que l'organisation d'un tel événement nécessite une logistique importante et que l'association sollicite également l'aide des services de la Ville pour une mise à disposition de moyens humains et matériels ;

Considérant d'une part les moyens financiers, humains et matériels qui seront mis en œuvre pour la réussite de cette manifestation et d'autre part l'obligation pour la collectivité de suivre l'emploi des aides financières et/ou des aides en nature qu'elle octroie, une convention d'objectifs doit être formalisée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Article 1 : D'APPROUVER l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 10.000 € à l'Association EVENECO pour l'organisation de la 10^{ème} foire économique ;

Article 2 : D'APPROUVER la convention telle que présentée en annexe ;

Article 3 : D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant ayant reçu délégation à la signer ainsi que tout document s'y rapportant.

Pour Extrait Conforme,

Le Maire,

Vincent CHAUVET

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Dijon par le biais d'une requête sous format papier ou déposée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. L'auteur de la délibération peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).



CONVENTION DE SUBVENTION

ENTRE

La Commune d'Autun,

Domiciliée à l'Hôtel de Ville Place du Champ de Mars 71400 AUTUN

Représentée par son Maire, Monsieur Vincent CHAUVET, agissant en vertu de la délibération du conseil municipal du 22 juin 2026

Dénommée ci-après « la Ville »,

d'une part,

ET

L'Association EVENECO,

Domiciliée au 21 Rue Chauchien 71400 AUTUN

Représentée par son Président, Madame LAFAY Sylvie

Dénommée ci-après « EVENECO » ;

d'autre part,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10 traitant des relations financières entre les autorités administratives et les associations qu'elles subventionnent.

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de la loi précitée.

Vu les délibérations n°2023/069 du 22 mai 2023, n°2023/091 du 3 juillet 2023 et n°2024/123 du 23 septembre 2024 modifiant le règlement d'attribution et de mandatement des subventions aux associations ;

Vu la demande de subvention de l'association EVENECO ;

Il est arrêté et convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

EVENECO, dont l'activité principale concerne l'organisation d'événements pour promouvoir l'industrie, le commerce, l'artisanat et l'agriculture d'Autun, de sa région et au-delà, organise en septembre 2026 la 10^{ème} Foire économique d'Autun.

A ce titre, elle sollicite le soutien financier et logistique de la Ville.

La présente convention a donc pour objet de définir :

- Les conditions de partenariats entre la Ville et EVENECO ;
- Les objectifs précis du projet dont la concrétisation conditionne le versement d'une subvention ;
- Les modalités d'attribution et de versement de la subvention.

ARTICLE 2 : LES ENGAGEMENTS DE LA VILLE

1) Engagement financier

Le budget prévisionnel nécessaire à la réalisation de ce projet s'élève à 225.000 €. La Ville apportera une **aide financière exceptionnelle de 10.000 €** (soit un taux d'intervention de 4,44 %).

Conformément au règlement des subventions, un acompte de 60 % sera versé après notification à l'association. Le mandatement du solde interviendra sur présentation d'un bilan quantitatif et financier. L'association s'appuiera sur le CERFA 15059-02.

2) Engagement logistique

En fonction des ressources humaines, matérielles et financières disponibles, la Ville s'engage à mettre à disposition le matériel ainsi que le personnel nécessaire au bon déroulement de l'événement.

La mise à disposition gratuite de moyens techniques et de personnel relève de la subvention en nature.

EVENECO devra transmettre un cahier des charges à la Ville.

Pour mémoire, lors des précédentes foires l'aide logistique se détaillait comme suit :

Par le Service protocole : environ 60 heures d'intervention d'agents avec le prêt de matériel qui se quantifie comme suit : environ 130 barrières, 15 tables et 30 bancs. Installation d'une remorque podium avec escalier, 9 praticables avec clavettes et 8 praticables supplémentaires en option, mise à disposition du tracteur avec attelage et un agent pour le transport et la mise en place.

Par le Service voirie / nettoyage : 1 journée à deux agents, mise en place des panneaux de stationnement, fléchage parkings, fléchage directionnelle dans toute la ville, balayage du parking après la manifestation, 2h00, 1 agent.

Par le Service des Espaces verts : 5 jours à trois personnes (fleurissement, mise en place barrières avec camion et tractopelle).

3) Engagement en termes de communication

La Ville s'engage à mettre à disposition d'EVENECO deux emplacements d'accrochage pour bâches de 3 x 2.5 m aux entrées de ville. La Ville assurera la pose des deux bâches, la fabrication restant à la charge d'EVENECO.

La ville s'engage à mettre à la disposition d'EVENECO des emplacements « sucette » pour la mise en place d'affiches de format 120 x176 cm sur le réseau implanté en ville si celui-ci est opérationnel. La conception des affiches est à la charge d'EVENECO. L'impression est assurée par le gestionnaire du réseau sans coût pour EVENECO

La Ville s'engage à partager sur les réseaux sociaux qu'elle gère, les informations relatives à la promotion de la foire économique, la nature et la quantité des informations relayées étant laissées à l'arbitrage du Community manager de la Ville.

ARTICLE 3 : LES ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION

1) Utilisation de la subvention et contrôle

EVENECO s'engage à utiliser la subvention allouée par la Ville pour l'organisation de la Foire économique pour la logistique de l'évènement (communication, location de chapiteaux, animation, restauration, sécurité etc.) et participer au développement économique du territoire lors de cet évènement.

EVENECO s'engage à fournir au plus tard dans les six mois suivant le terme de l'année 2026 :

- les bilan et compte de résultat détaillés et certifiés, faisant apparaître la subvention de la Ville conformément à l'article L.1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales.

- un bilan de l'action ainsi qu'un rapport annuel d'activité de l'association.

EVENECO s'engage à faciliter toute demande de vérification par la Ville, à justifier sur sa demande de l'utilisation de la subvention, notamment par l'accès à sa comptabilité et à toute pièce justificative des dépenses et / ou autre document dont la production serait jugée utile. Cette vérification est réalisée par la Ville.

2) Autres engagements

EVENECO indiquera sur tous ses supports de communication ou de promotion, la mention « avec le soutien de la Ville d'Autun » assortie du logo.

EVENECO s'engage à promouvoir le soutien de la Ville dans le programme de la foire, soit forme d'un publiereportage d'une page, soit sous forme d'un encart publicitaire d'une page.

L'Association devra contracter une assurance couvrant les activités induites par l'organisation de cet évènement.

Elle engage sa responsabilité vis-à-vis des tiers en cas de dommages causés par ses préposés ou à l'occasion d'un entretien défectueux ou d'une utilisation inappropriée du matériel mis à disposition.

En aucun cas la ville ne saurait voir sa responsabilité engagée à ce titre. En cas de troubles ou de privation de jouissance partielle ou totale, temporaire ou non, du fait de l'exécution de mesures d'ordre et de sécurité ordonnées par les autorités compétentes, ou pour une cause de force majeure, l'association ne pourra exercer aucun recours contre la ville ni assigner celle-ci en justice en paiement d'indemnités ou de dommages intérêts.

Au terme de la présente convention, l'Association devra restituer le matériel mis à disposition. Aussi, en cas de perte, vol ou détérioration de matériel, des frais de remise en état, remplacement ou de nettoyage seront facturés suivant devis à l'Association.

ARTICLE 4 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à la date de sa signature par les deux parties et est valable jusqu'à la réalisation complète de l'évènement, la restitution du matériel et l'exécution des obligations. Elle ne pourra pas être reconduite.

ARTICLE 5 : RESILIATION

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit sans délai par l'une ou l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Cette résiliation aura pour effet :

- L'interruption de l'aide financière de la collectivité ;
- La demande de reversement en totalité ou partie des montants alloués.

ARTICLE 6 : SANCTIONS

En cas de non-respect de l'article 15 de la loi n°94-665 du 4 août 1994, de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans accord écrit de la ville de l'usage de la subvention communale, cette dernière peut suspendre ou diminuer le montant du versement, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées. Dans tous les cas, EVENECO sera mis à même de présenter ses observations à la Ville.

ARTICLE 7 – LITIGES

En cas de litige, l'Association et la Ville s'engagent à rechercher une solution amiable.

En l'absence de solution amiable, le Tribunal Administratif de Dijon sera seul compétent pour régler les différends pouvant résulter de l'application de la présente convention.

Fait à Autun, le

Pour la Ville,

Vincent CHAUVET, Le Maire,

Pour l'Association EVENECO,

Sylvie LAFAY, La Présidente

DEPARTEMENT de SAONE-ET-LOIRE

Conseillers en exercice :33

Présents à la séance :28

Pouvoir(s):4

Absent(s):1

Date de la convocation :15/06/26

Délibération n° DEL2026-121

VILLE D'AUTUN

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 22 JUIN 2026

ETAIENT PRESENTS A L'APPEL :

M. Vincent CHAUVET, Mme Cathy NICOLAO, M. Jean-François JACQUEMIN, Mme Liliane MOUGIN-PEDUZZI, M. Philippe LARUE, Mme Monique GATIER, Mme Céline GOUDIER POSZWA, Mme Marie-Françoise STRASBERG, M. Jean-Louis GUILLON, M. Alain DICHANT, M. Patrick CAYEUX, M. Alain DURAND, Mme Francette GYBELS, Mme Isabel MARIN, M. Patrice MALFONDET, Mme Marie-Eve CORTET, Mme Corinne BOUTHIERE, Mme Sandrine GASSIER, M. Vincent VAUTRIN, Mme Annabelle RENOUD, Mme Anaïs PELUX, Mme Morgane BOUCHARD, Mme Elisabeth BERTRAND, M. Jean-Marc ADAM de VILLIERS, Mme Laurence GALAND, Mme Virginie TURPIN, M. Aymerick DA SILVA REIS, Mme Sophie DROUHIN.

ETAIT ABSENT EXCUSE :

M. Frédéric BROCHOT.

ONT DONNE PROCURATION :

M. Gauthier GIMENEZ donne pouvoir à Mme Annabelle RENOUD, M. Metin ALBAYRAK donne pouvoir à M. Vincent CHAUVET, M. Jean-Louis CORMIER donne pouvoir à M. Jean-François JACQUEMIN, Mme Carine BEAUFILS donne pouvoir à Mme Sophie DROUHIN.

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Morgane BOUCHARD

OBJET : Affaires Foncières - Convention d'intervention sur le réseau d'éclairage public situé sur les propriétés des bailleurs sociaux

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 ;

Vu le projet de convention joint en annexe ;

Considérant que la commune d'Autun a transféré sa compétence en matière d'éclairage public au Syndicat Départemental d'Energies de Saône-et-Loire (SYDESL) depuis le 09 décembre 2024 et que, depuis cette date, l'ensemble des missions liées à la maintenance des équipements, à la gestion des sinistres et au renouvellement de l'éclairage est confié au SYDESL ;

Considérant que les installations d'éclairage public situées sur les espaces appartenant aux bailleurs sociaux à savoir l'OPAC de Saône-et-Loire, Habellis et la SEMCODA sont reliées au réseau d'éclairage public ;

Considérant qu'il convient de déterminer les modalités d'exercice des missions du SYDESL sur ces installations d'éclairage extérieur appartenant au bailleur et intégrées dans le transfert de compétence ;

Considérant que 304 points lumineux d'éclairage public situés sur la propriété de l'OPAC de Saône-et-Loire, 17 points lumineux sur la propriété d'Habellis et 32 points lumineux sur la propriété de la SEMCODA sont identifiés ;

Considérant que la maintenance préventive et curative de ces points lumineux sera refacturée en

fonction de la convention jointe en annexe par la ville d'Autun à chaque bailleur en fonction du nombre de luminaires identifiés ;

Considérant que les remplacements de sinistre et des investissements lors du renouvellement de ces luminaires seront également refacturés par la ville d'Autun à chaque bailleur en fonction du montant des devis transmis par le SYDESL ;

Considérant que le remboursement fera l'objet d'un versement annuel unique à la ville d'Autun sur émission d'un titre de paiement et que ce remboursement intégrera le nouveau nombre de points lumineux établi par le procès-verbal si des modifications sont intervenues en cours d'année.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Article 1^{er} : D'APPROUVER le projet de convention d'intervention sur le réseau d'éclairage extérieur des espaces publics particuliers concernant les espaces gérés par des bailleurs sociaux à savoir l'OPAC de Saône et Loire, Habellis et la SEMCODA.

Article 2 : D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant ayant délégation à signer tout document s'y rapportant.

Pour Extrait Conforme,

Le Maire,

Vincent CHAUVET

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Dijon par le biais d'une requête sous format papier ou déposée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. L'auteur de la délibération peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).



VILLE D'AUTUN

Convention d'intervention sur le réseau d'éclairage extérieur des espaces publics particuliers (espaces gérés par des bailleurs sociaux)

Exploitation – Maintenance - Renouvellement

Ville d'AUTUN
Place du Champs de Mars
71400 AUTUN

Entre les soussignés,

La Commune d'AUTUN, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Vincent Chauvet, maire, agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal du

Ci-après dénommée « La Personne publique » ou « la Commune » ou « la Collectivité »

D'une part

ET

_____, représenté par _____, agissant en qualité de _____ et dûment habilité à signer les présentes,

Ci-après dénommée le « Bailleur »

D'autre part,

Ci-après conjointement « les Parties » et individuellement « la Partie ».

CONSIDERANT QUE :

Une convention signée entre la Commune et le Bailleur le 07 novembre 2014 fixait les interventions sur les espaces publics particuliers pour l'exploitation et la maintenance de l'éclairage public appartenant aux bailleurs sociaux.

Depuis le 09 décembre 2024, la commune d'Autun a transféré sa compétence en éclairage public au Syndicat Départemental d'Energies de Saône-et-Loire (SYDESL). L'ensemble des missions liées à la maintenance des équipements, à la gestion des sinistres et au renouvellement de l'éclairage est confié au SYDESL, néanmoins la Commune paye directement toutes ces prestations au SYDESL. Les éclairages sur les espaces publics particuliers appartenant aux bailleurs sociaux ont également été transférés.

C'est dans ce contexte qu'est conclue la présente convention entre la commune et le Bailleur afin de déterminer les modalités d'exercice des interventions sur les installations d'éclairage extérieur appartenant au Bailleur et intégré dans le transfert de compétence.

COMPTE TENU DE CE QUI PRECEDE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1. OBJET DE LA CONVENTION

Les espaces publics particuliers concernés par la présente Convention sont définis comme suit :

- Installations d'éclairage extérieur appartenant au Bailleur.

La liste de chaque site est jointe en annexe. La base patrimoniale est arrêtée pour 2026 à ____ unités (points lumineux).

En fin d'année, cette base sera mise à jour avec un procès-verbal de prise en compte des points lumineux intégrant les modifications, les suppressions et les ajouts des points lumineux concernés par cette convention. Le procès-verbal sera signé par la commune et le Bailleur.

La présente Convention a pour objet de déterminer les conditions d'exécution des prestations suivantes par le Titulaire sur les Installations d'éclairage extérieur :

- Exploitation-maintenance-entretien courant
- Renouvellement des matériels nécessaires au bon fonctionnement des installations et aux économies d'énergie

ARTICLE 2. CONDITIONS D'INTERVENTION

Autorisation d'accès et d'intervention

Par les présentes, le Bailleur donne l'autorisation au personnel mandaté par le SYDESL, à la demande de la Commune, de pénétrer sur les lieux avec le matériel requis et à exécuter toutes prestations en vue de l'exercice de ses missions, telles que définies à l'article 1^{er} des présentes.

En cas d'impossibilité de pénétrer sur les lieux aucune pénalité ou manquement ne sera imputé au SYDESL.

Ces autorisations sont accordées gratuitement compte tenu de la nature des travaux et de l'intérêt qu'ils représentent.

ARTICLE 3. DETAIL DES MISSIONS

Exploitation maintenance

La maintenance curative consiste à garantir la continuité du service public d'éclairage public en assurant l'exploitation et l'entretien des ouvrages. Cette continuité est exercée avec la mise en place d'un SIG permettant à la commune de déclarer les pannes et sinistres d'éclairage public à tout moment avec un suivi des interventions.

Les délais d'intervention sont fixés à :

- 15 jours ouvrable maximum pour une panne sur un foyer lumineux isolé
- 72h maximum pour une panne sur un foyer lumineux sur un même départ ou sur une même commande
- 4h pour une avarie ou dommage des installations mettant en cause la sécurité des biens et des personnes

Un service d'astreinte est joignable 24h/24h et 365 jours/an et permet d'intervenir en cas d'avaries ou de dommages des installations mettant en cause la sécurité des biens et des personnes.

La maintenance préventive consiste à réaliser différentes prestations sur les luminaires à savoir :

- Nettoyage des luminaires
- Vérification du bon état général des différentes parties qui composent les luminaires au niveau de la partie mécanique et électrique
- Remplacement des sources lumineuses par des sources lumineuses de même puissance dont la durée de vie économique est supérieure ou égale à 16 000 heures.
- Si nécessaire élagage des arbres ou haies aux abords immédiats des luminaires
- Nettoyage des coffrets de commande
- Vérification du bon état général des coffrets de commande
- Vérification du bon état général des supports d'éclairage public au niveau des candélabres, bornes lumineuses, supports bois ou béton d'éclairage public, console traverses ...

Les visites de contrôle nocturne avec dépannage à délai d'intervention réduit sont des prestations permettant d'avoir un contrôle sur l'ensemble du parc d'éclairage. Lors de la visite en contrôle nocturne, l'ensemble des foyers d'éclairage public en panne sont reportés sur le SIG. Le SIG va alors générer un courriel par luminaire à destination de la commune. Les équipements d'éclairage public devront être dépannés sous 24heures hors sinistres.

Renouvellement du matériel

Les travaux de renouvellement du matériel consistent à maintenir le matériel en bon état de fonctionnement garantissant la pérennité des installations hors maintenance. Cela concerne les mises en conformité nécessaires, les remplacements de matériel dont le maintien met en cause la sécurité des biens et des personnes, le remplacement du matériel vétuste.

Il est convenu que la commune est chargée de transmettre au SYDESL les réclamations des Bailleurs ou éventuellement des résidents s'agissant d'éventuels sinistres intervenus sur les Biens.

Le choix du matériel d'éclairage public est défini entre la commune et le SYDESL. Le choix se fait dans l'optique d'une harmonisation sur l'ensemble de la commune en fonction des différents secteurs.

ARTICLE 4. DOCUMENTS

Le dispositif contractuel liant les Parties est composé de la présente Convention et de ses annexes.

ARTICLE 5. RESPONSABILITES

Les dommages qui pourraient être causés par le SYDESL à l'occasion de ses missions feront l'objet d'une information à la ville d'Autun. Les parties conviendront d'une estimation des dommages à l'amiable ou à défaut d'accord, par le tribunal compétent. Les Parties s'engagent de bonne foi à rechercher la responsabilité civile de la personne auteur des dommages.

ARTICLE 6. ASSURANCE

Chaque Partie déclare être régulièrement assurée pour les conséquences de l'ensemble des responsabilités pouvant être encourues.

ARTICLE 7. MODIFICATIONS DES BIENS

La Collectivité, sur demande du Bailleur, conserve le droit de demander au SYDESL, le déplacement ou la modification des Installations d'éclairage extérieur, si le Bailleur doit entreprendre des travaux de démolition, réparation ou construction incompatibles avec le maintien desdites Installations d'éclairage extérieur sur les lieux.

Dans un tel cas, le Bailleur prendra en charge l'ensemble desdits travaux et les responsabilités afférentes.

ARTICLE 8. DISPOSITIONS FINANCIERES

8.1 Facturation et paiement

Les prestations effectuées par le SYDESL lui seront directement réglées par la Collectivité conformément aux dispositions prévues dans le transfert de la compétence éclairage public.

8.2 Condition de refacturation entre la Collectivité et le Bailleur

Les prix sont définis entre le SYDESL et l'entreprise titulaire du marché pour les prestations de maintenance et de renouvellement du matériel.

Les prestations sont facturées au tarif suivant :

ARTICLES	DESIGNATION DES TRAVAUX	UNITE	Prix initial € HT
CHAPITRE 0 - RELEVÉ INITIAL DES OUVRAGES			
0.1.01	Création d'une base de données (par foyer d'éclairage public)	U	12,87 €
0.1.02	Vérification et fiabilisation d'une base de données, (par foyer d'éclairage public), supplément à l'article 1.1.06 et 1.1.07	U	1,81 €
CHAPITRE 1 - EXPLOITATION, ENTRETIEN, MAINTENANCE CURATIVE ET PREVENTIVE			
1.1.01	Exploitation, entretien et maintenance curative de l'ensemble des ouvrages d'Eclairage Public (Par foyer d'éclairage public) ==> EP Tous types d'AMPOULES (sauf plateau LED)	U	9,90 €
1.1.02	Exploitation, entretien et maintenance curative de l'ensemble des ouvrages d'Eclairage Public (Par foyer d'éclairage public) ==> EP à PLATEAU LED	U	11,40 €
1.1.03	Visite de contrôle nocturne de l'ensemble des foyers d'éclairage public, suivi de la réalisation de dépannage avec un délai d'intervention réduit), Supplément à l'article 1.1.01 et 1.1.02	U	0,60 €
1.1.06	Entretien, maintenance préventive (Par foyer d'éclairage public) ==> Autre que EP PLATEAU LED	U	29,40 €
1.1.07	Entretien, maintenance préventive (Par foyer d'éclairage public) ==> pour EP à PLATEAU LED	U	19,60 €
CHAPITRE 10 - GEOREFERENCEMENT			
10.1.01	Géoréférencement réseau EP souterrain (Commune ayant transféré la compétence)	ml	1,30 €
10.1.02	Géoréférencement réseau EP aérien (Commune ayant transféré la compétence)	ml	0,50 €

Les prix sont en HT non révisé.

Chaque année une actualisation de prix est prévue selon la formule suivante :

Formule

$$C_n = 5,0\% + 50,0\% \times \frac{TP12bn}{TP12b0} + 45,0\% \times \frac{TP12cn}{TP12c0}$$

Application du Coefficient

Date de la commande	Année	Valeur
	jusqu'au 31/10/2025	1,000
	du 01/11/2025 au 31/10/2026	1,014
	du 01/11/2026 au 31/10/2027	
	du 01/11/2027 au 31/10/2028	
	du 01/11/2028 au 15/11/2028	

	tp12b	tp12c
juil-25	128,2	129,7
juil-26		
juil-27		
juil-28		

C_n : coefficient de révision

TP12b0 : valeur de l'index de référence au mois de juillet 24 (mois zéro)

TP12bn : valeur de l'index de référence au mois de juillet de l'année 2024+n.

TP12c0 : valeur de l'index de référence au mois de juillet 24 (mois zéro)

TP12cn : valeur de l'index de référence au mois de juillet de l'année 2024+n.

Le coefficient est arrondi au millième supérieur.

La maintenance curative est une prestation rémunérée forfaitairement, annuellement à l'unité par foyer d'éclairage public.

La maintenance préventive est une prestation réalisée chaque année sur 74 du parc d'éclairage public. Cette prestation est soumise à l'accord de la commune

La prestation pour les visites nocturnes est soumise à l'accord de la commune. Elle sera validée et mise en œuvre par un bon de commande précisant le nombre de visites nocturnes définies entre la commune et le SYDESL pour une année.

Chaque renouvellement de matériel (hors sinistre avec tiers identifié) fera l'objet d'un devis du SYDESL soumis pour validation à la commune d'Autun.

Chaque sinistre dont le tiers est identifié fera l'objet d'un suivi par le SYDESL afin que les frais de renouvellement du matériel soit pris en charge par l'assurance du tiers.

Pour les prestations de maintenance, la ville d'Autun établira le récapitulatif des prestations validées par la commune et appliquera la demande de remboursement de chaque prestation au bailleur en fonction du nombre de points lumineux défini dans la présente convention. Un procès-verbal sera établi chaque fin d'année afin de mettre à jour le nombre de point lumineux appartenant au bailleur.

Pour le remboursement du renouvellement de matériel appartenant au bailleur, la commune fera un récapitulatif en fin d'année des devis validés en fournissant une copie et demandera le remboursement au bailleur.

Le remboursement se fera à la ville d'Autun en un seul versement en fin d'année sur émission d'un titre de paiement. Le remboursement intégrera le nouveau nombre de points lumineux établi par le procès-verbal.

ARTICLE 9. DUREE

La présente Convention entre en vigueur à compter de sa date signature

ARTICLE 10. CLAUSE RESOLUTOIRE

En cas de manquements graves, par l'une des parties au présent contrat, ou à l'une des obligations nées de ce contrat, la partie la plus diligente pourra résilier la présente convention sous six mois après mise en demeure adressée par courrier recommandé avec accusé de réception à la partie défaillante.

ARTICLE 11. REGLEMENT DES LITIGES

Tout litige né de l'interprétation ou de l'application des présentes sera soumis au Tribunal Administratif compétent.

ARTICLE 12. ANNEXES

Annexe 1 : espaces publics particuliers concernés par la présente Convention

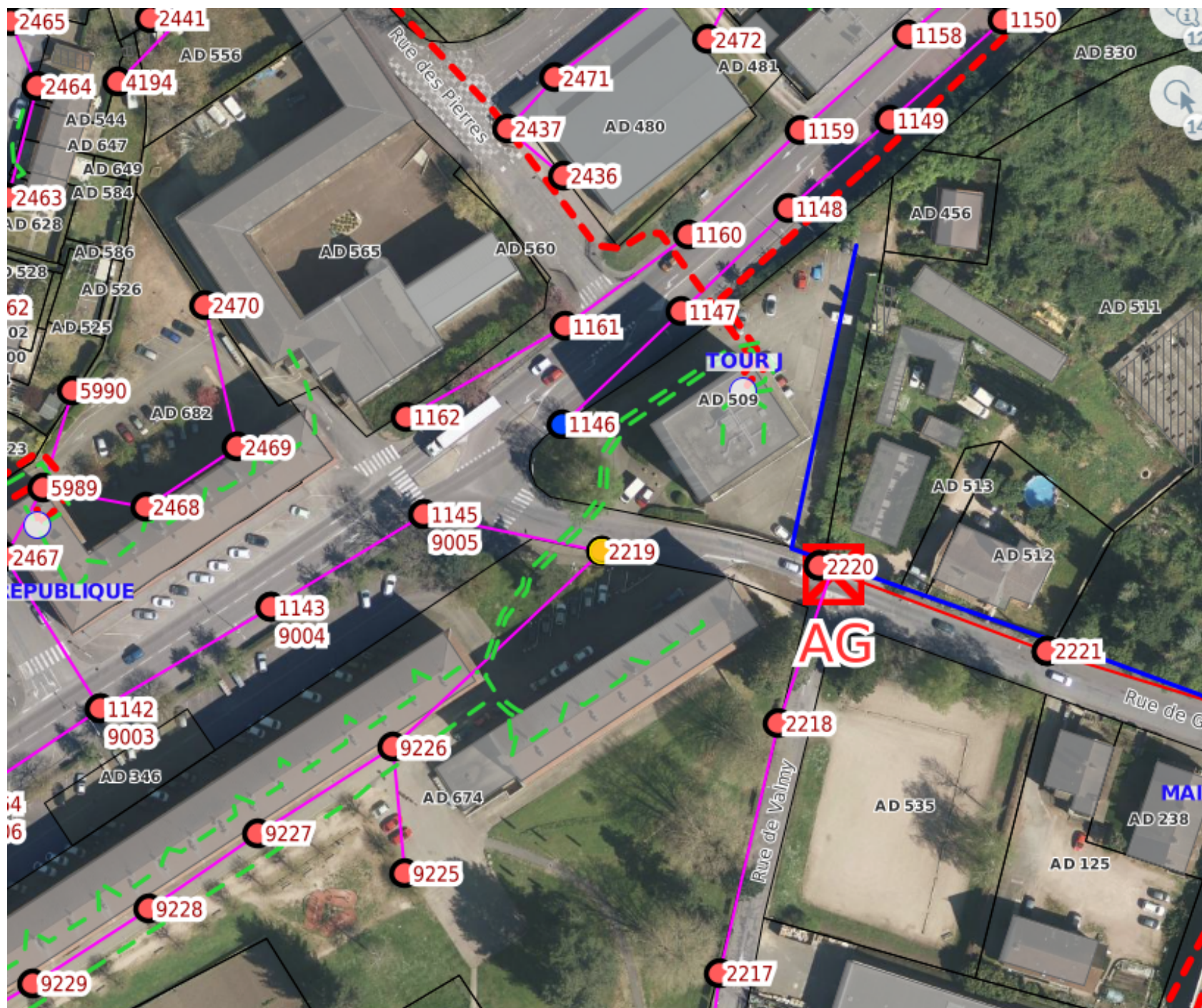
Fait à Autun, le

En **quatre (2) exemplaires**

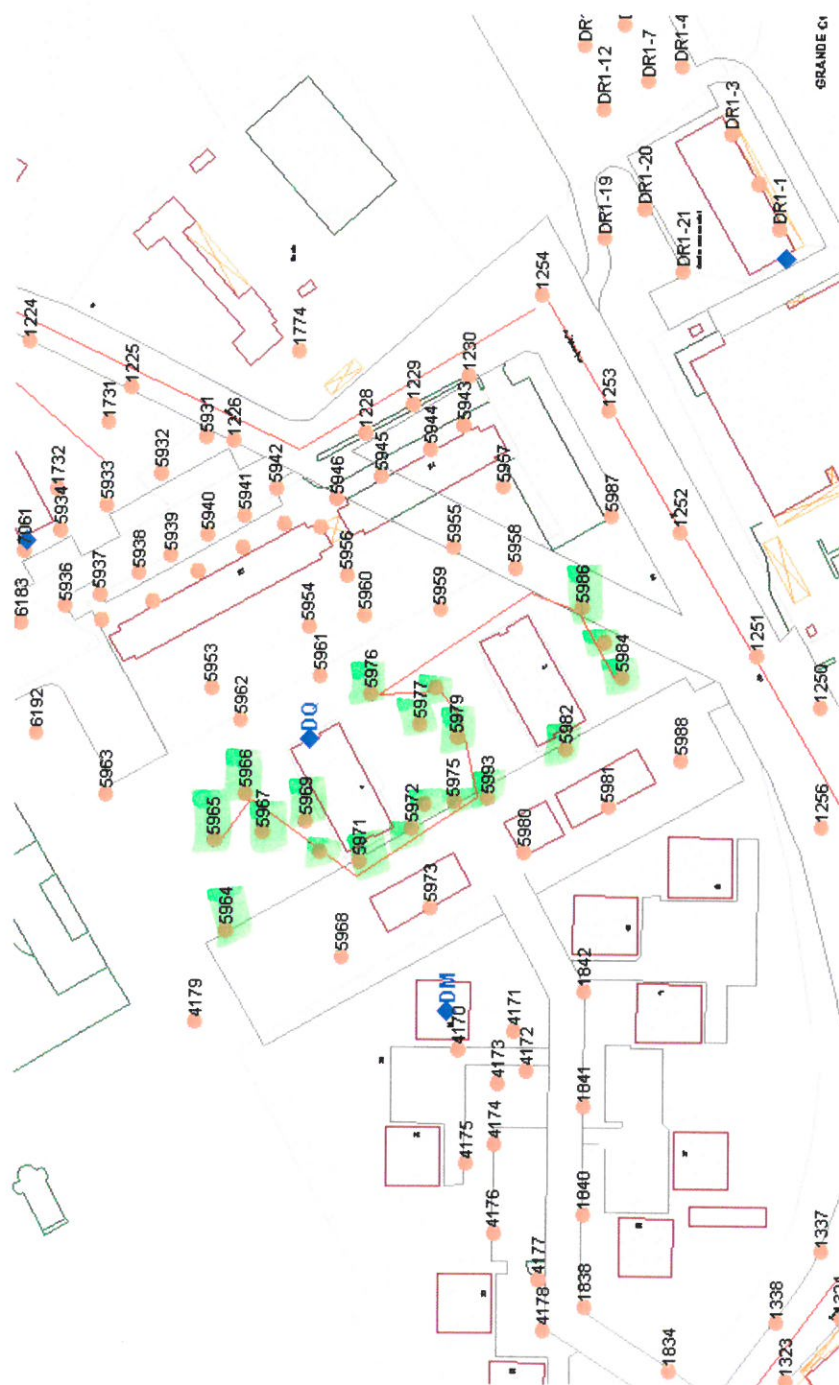
Pour la Commune,

Pour le Bailleur _____

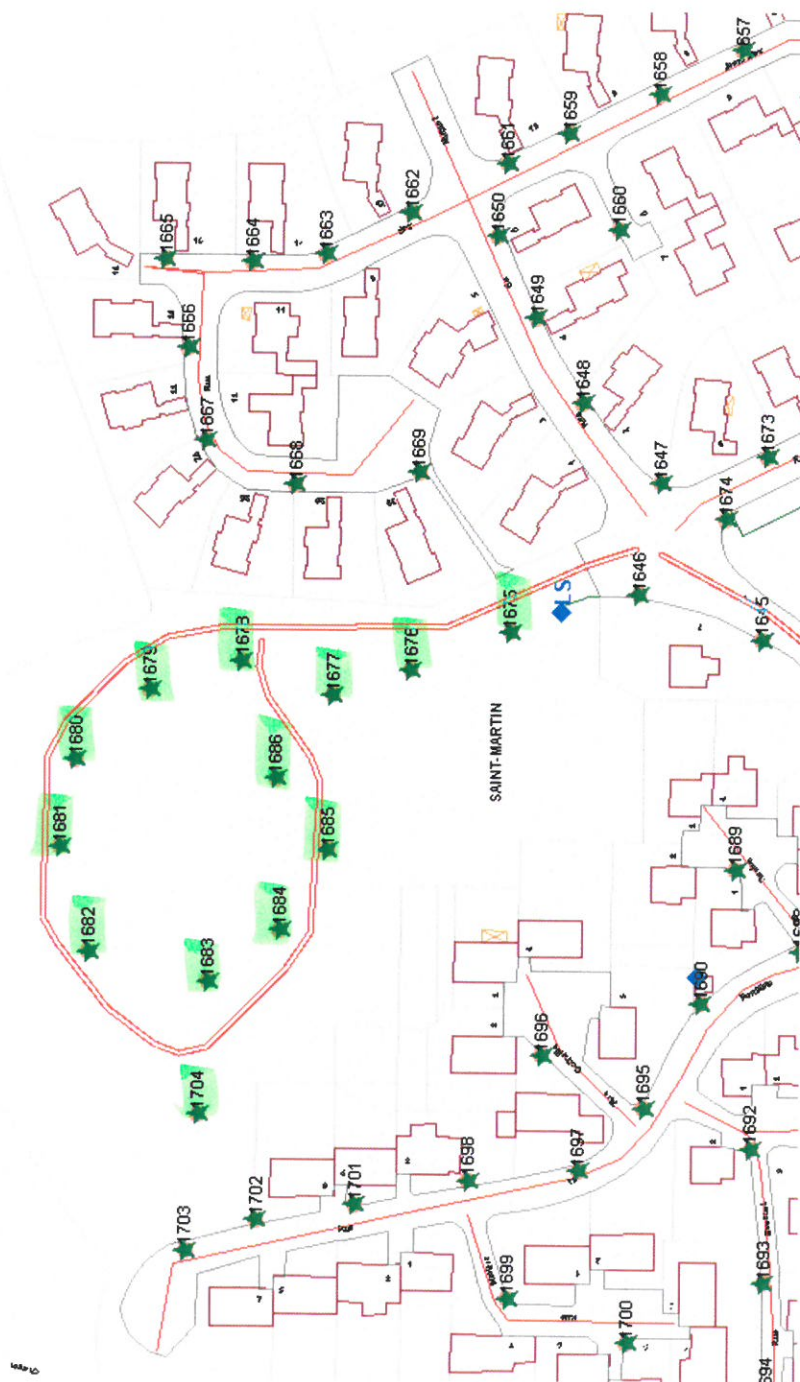
ID : 071-217100148-20260622-1663-DE



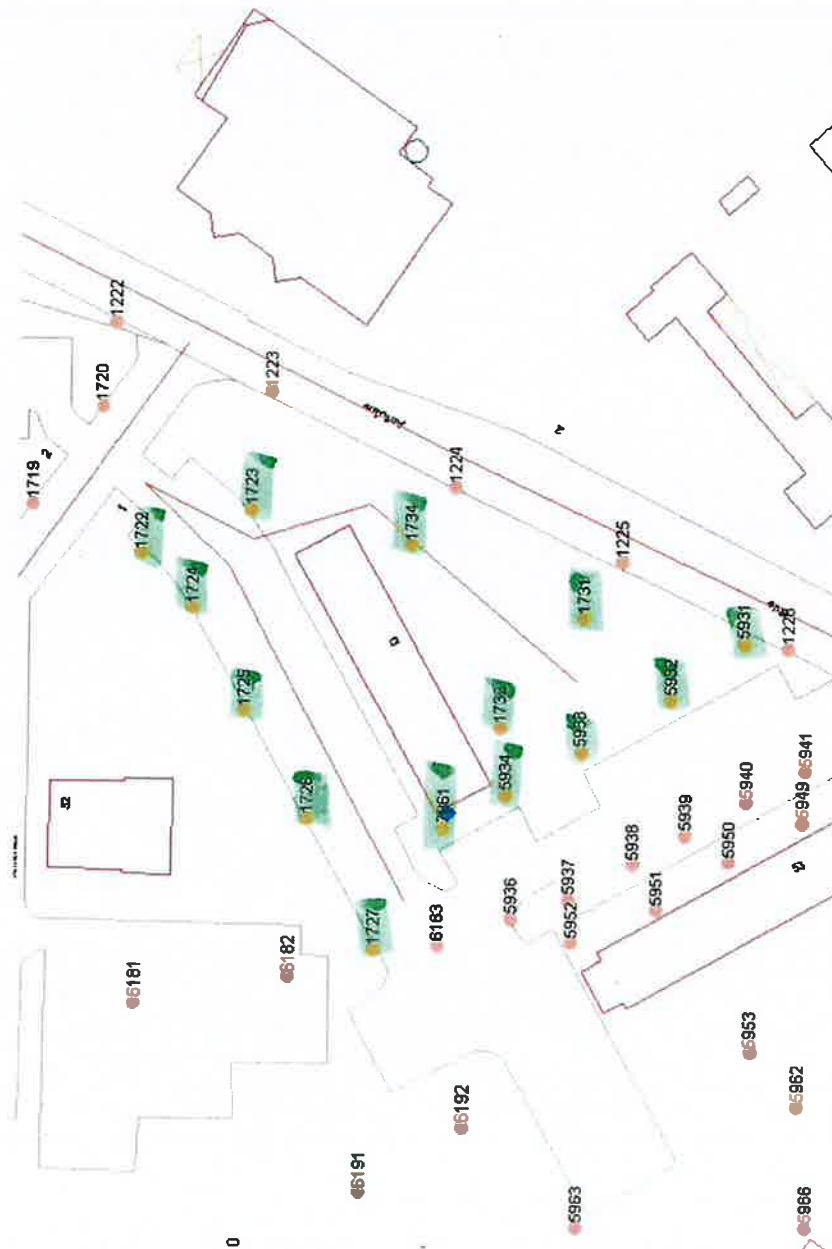
Les Presles : 19 points lumineux



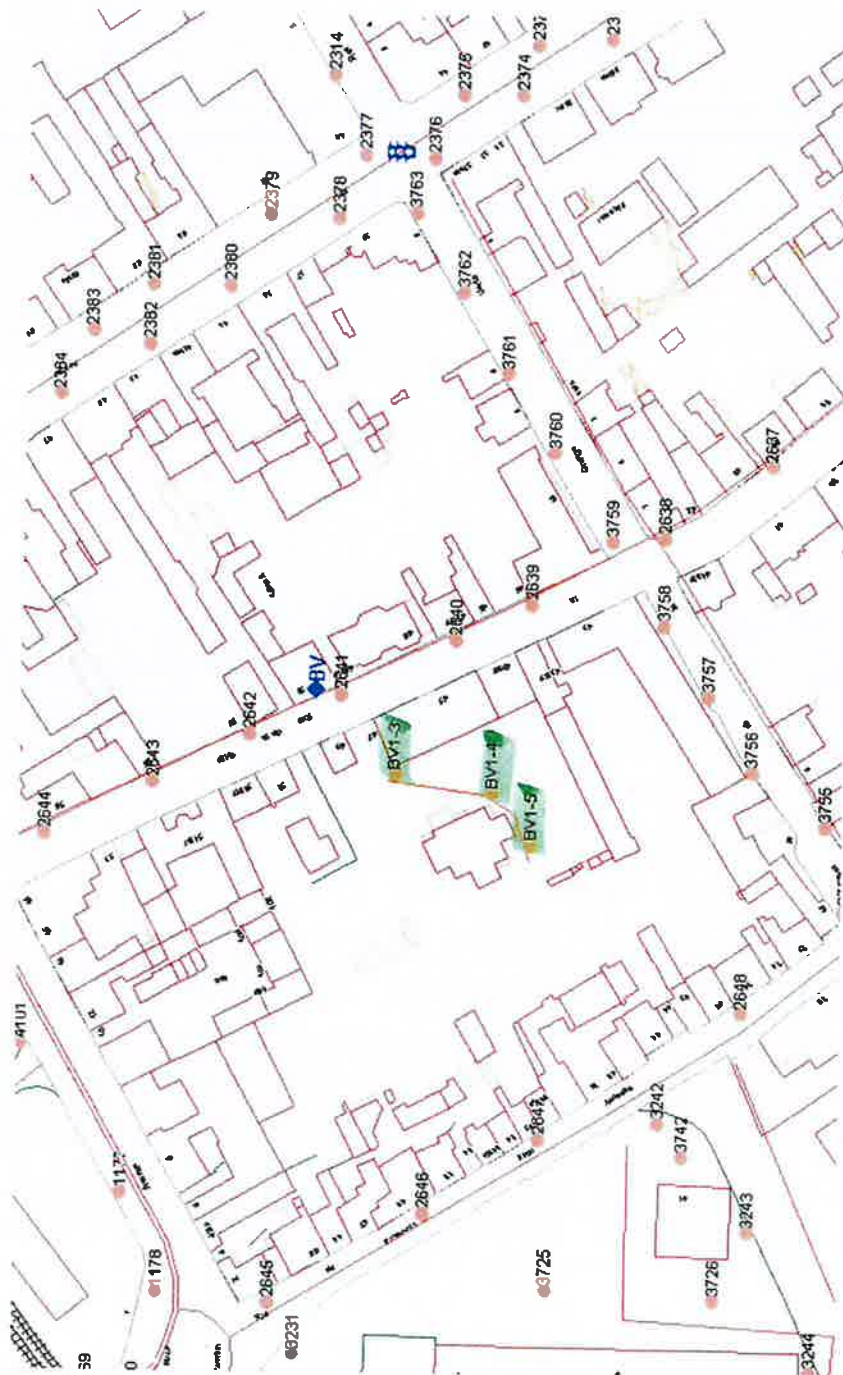
Rue Victor Hugo : 13 points lumineux



Rue Antoine Clément : 14 points lumineux



Rue de la Grille : 3 points lumineux



DEPARTEMENT de SAONE-ET-LOIRE

Conseillers en exercice :33

Présents à la séance :28

Pouvoir(s):4

Absent(s):1

Date de la convocation :15/06/26

Délibération n° DEL2026-122

VILLE D'AUTUN

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 22 JUIN 2026

ETAIENT PRESENTS A L'APPEL :

M. Vincent CHAUVET, Mme Cathy NICOLAO, M. Jean-François JACQUEMIN, Mme Liliane MOUGIN-PEDUZZI, M. Philippe LARUE, Mme Monique GATIER, Mme Céline GOUDIER POSZWA, Mme Marie-Françoise STRASBERG, M. Jean-Louis GUILLON, M. Alain DICHANT, M. Patrick CAYEUX, M. Alain DURAND, Mme Francette GYBELS, Mme Isabel MARIN, M. Patrice MALFONDET, Mme Marie-Eve CORTET, Mme Corinne BOUTHIERE, Mme Sandrine GASSIER, M. Vincent VAUTRIN, Mme Annabelle RENOUD, Mme Anaïs PELUX, Mme Morgane BOUCHARD, Mme Elisabeth BERTRAND, M. Jean-Marc ADAM de VILLIERS, Mme Laurence GALAND, Mme Virginie TURPIN, M. Aymerick DA SILVA REIS, Mme Sophie DROUHIN.

ETAIT ABSENT EXCUSE :

M. Frédéric BROCHOT.

ONT DONNE PROCURATION :

M. Gauthier GIMENEZ donne pouvoir à Mme Annabelle RENOUD, M. Metin ALBAYRAK donne pouvoir à M. Vincent CHAUVET, M. Jean-Louis CORMIER donne pouvoir à M. Jean-François JACQUEMIN, Mme Carine BEAUFILS donne pouvoir à Mme Sophie DROUHIN.

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Morgane BOUCHARD

OBJET : Affaires Foncières - Marché public - avenant n°2 au marché de performance énergétique des installations CVC en groupement de commandes

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29 ;

Vu le code des marchés publics ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2023/033 du 31 mars 2023 pour la création du groupement de commandes, la délibération n°2024/030 en date du 08 avril 2024 modifiant ce groupement de commandes, la délibération n°2024/031 en date du 08 avril 2024 autorisant la passation de l'appel d'offres pour le marché de performance énergétique des installations de chauffage, ventilation et climatisation (CVC) du groupement de commandes ainsi que la délibération n°2025/192 en date du 15 décembre 2025 autorisant l'avenant n°1 au marché ;

Vu l'avenant n°2 joint en annexe ;

Considérant que le marché de performance énergétique des installations CVC a été réalisé en groupement de commandes réunissant la Ville d'Autun, la Communauté de Communes du Grand Autunois Morvan, le Centre Intercommunal d'Action Sociale et le Centre Hospitalier d'Autun ;

Considérant que ce marché a été confié à l'entreprise Dalkia prenant effet au 1er juillet 2024 ;

Considérant que, conformément à la nomenclature des contrats de maintenance des installations de chauffage et de ventilation et de climatisation (CVC), ce marché comprend quatre postes :

- P1 : Fourniture de combustible (gaz naturel, gaz propane, fioul)

- P2 : Maintenance, petit entretien et dépannages
- P3 : curatif / Garantie totale curative : interventions urgentes pour à la suite d'un incident, d'une panne ou d'une casse
- P3 : préventif / Garantie totale préventive : interventions programmées, préventives, nécessaires au maintien ou à l'amélioration dans la durée, du bon fonctionnement et des performances de l'installation.

Considérant qu'à la suite d'une erreur matérielle dans les pièces du marché de base (inversion des intitulés des colonnes des postes P3 dans les tableaux de prix des prestations aux articles 5.3, 6.3, 7.3 et 8.2 de l'Acte d'Engagement et de son Annexe 1.1), il est nécessaire de clarifier les montants des postes « P3 – curatif / Garantie totale curative » et « P3 – préventif / Garantie totale préventive » ;

Considérant qu'à la suite de l'installation d'une pompe à chaleur à l'Espace Sport et Nature dans le cadre du poste P3 – préventif, il est nécessaire de modifier le type de contrat de prestations au niveau de l'Annexe 1.1 de l'Acte d'engagement avec le passage de ce site initialement prévu en « Combustible et Prestations avec Intéressement (CPI) » en « Prestations au Forfait avec Intéressement (PFI) »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Article 1^{er} : D'AUTORISER la signature de l'avenant n°2 au marché de performance énergétique des installations CVC du groupement de commandes réunissant la ville d'Autun, la Communauté de Communes du Grand Autunois Morvan, le Centre Intercommunal d'Action Sociale et le Centre Hospitalier avec pour coordonnateur la Ville d'Autun ;

Article 2 : D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant ayant délégation à signer tout document s'y rapportant.

Pour Extrait Conforme,

Le Maire,

Vincent CHAUVET

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Dijon par le biais d'une requête sous format papier ou déposée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. L'auteur de la délibération peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

AVENANT N° 2

**au Marché de Performance Energétique des installations CVC du
Groupement de commandes réunissant la Ville d'Autun, la CC du Grand
Autunois-Morvan, le CIAS du Grand Autunois-Morvan et
le Centre Hospitalier d'Autun
Coordonnateur Ville d'Autun
Marché n°2024-23 en date du 05.07.2024**

Entre :

◆ **LA VILLE D'AUTUN**

Elisant domicile à Hôtel de Ville – Place du Champ de Mars – 71400 AUTUN

Représentée par Monsieur Vincent CHAUVET en qualité de Maire

Ci-après désignée « Le Client »

D'une part,

Et,

◆ **LA SOCIETE DALKIA**

S.A. (Société Anonyme) au capital de 220 047 504 €

Dont le siège social est à SAINT ANDRE LEZ LILLE (59350) – Le Panorama – 204 rue
Sadi Carnot

Immatriculée au Registre du Commerce de Lille Métropole sous le numéro
B456500537

représentée par : Monsieur Frédéric LAFOND
18-20 Rue du Docteur Quignard
BP 90808
21008 DIJON CEDEX

Agissant en qualité de : Directeur de l'Agence Commerciale Loire Auvergne
Bourgogne

Ci-après désignée « Le Prestataire »

D'autre part,

ARTICLE 1 – OBJET

Le présent avenant est conclu entre les deux parties accessoirement au Marché de Performance Energétique des installations CVC du Groupement de commandes réunissant la Ville d'Autun, la CC du Grand Autunois-Morvan, le CIAS du Grand Autunois-Morvan et le Centre Hospitalier d'Autun – Coordonnateur Ville d'Autun– Marché n°2024-23 en date du 05.07.2024 –liant le PRESTATAIRE au CLIENT.

Il a pour objet de modifier ce contrat dans les conditions fixées aux articles suivants :

ARTICLE 2 – MODIFICATION DES ARTICLES DU CONTRAT

Le présent avenant a pour objet

- Annexe 1 à l'Acte d'Engagement : inversement des intitulés des colonnes « Garantie totale P3 préventif » et «Garantie totale P3 curatif ». Les factures de ces 2 postes devront être séparées.
- Espace Sport et Nature : éclaircissement de la DPGF (le site passe de CPI en PFI depuis l'installation de la PAC).
- Le site la maison des entreprises change de nom pour « Maison de santé Rosa Parks »

ARTICLE 3 – PRIX

Voir annexe 1 : nouvelle DPGF

ARTICLE 4 – PRISE D'EFFET

Les dispositions du présent avenant prennent effet à date de signature de l'avenant et pour la durée du contrat de base.

ARTICLE 5 – CLAUSES GENERALES

Il n'est rien changé aux autres clauses du contrat et de son avenant précédent qui demeurent applicables en tout ce qui n'est pas contraire aux stipulations contenues dans le présent avenant lesquelles prévalent en cas de contestation.

ARTICLE 6 – DOCUMENTS ANNEXES

Annexe 1 : nouvelle DPGF

Fait à

Le

Le PRESTATAIRE

Nom et Prénom (1)

Le CLIENT

Nom et Prénom (1)

(1) signature manuscrite, date, indiquer les nom et qualité du signataire et apposer le cachet commercial

PROJET



ANNEXE 1 : DPGF

PROJET

Envoyé en préfecture le 01/07/2026

Reçu en préfecture le 01/07/2026

Publié le

ID : 071-217100148-20260622-1611-DE



										Référence				Engagement de consommations NB-1			Engagement de consommations NB-2			Petit entretien P2 (€ HT/an)	Garantie totale P3 curatif (€ HT/an)	Garantie totale P3 préventif (€ HT/an)	Montant total P2 + P3 préventif + P3 curatif (€ HT/an)
Noméro du site	Nom du site	Adresse du site	Commune	Entité	Energie	ECS collective	Type de contrat	Prestations d'exploitation	Remarques	Unité	Consommations chauffage NC	DJU (tenétaire 1991-2021)	Conso ECS annuelle (m³)	Unité	NB-1	Année	Unité	NB-2	Année				
100	38 AVENUE CHARLES DE GAULLE	38, Avenue Charles de Gaulle	Autun	Ville d'Autun	RCU	Non	P.F.I.	P2 - P3		MWh _{utile}	192,88	2 470	-	MWh _{utile}	183,93	2025	MWh _{utile}	180	2025	1 568,660	1 122,810	1 116,000	3 807
101	6 AVENUE 2ÈME DRAGON - LOGEMENT	6, Avenue du 2ème Dragon	Autun	Ville d'Autun	Fioul	Non	P.F.	P2 - P3							0,00			0		648,080	55,230	4 650,000	5 353
102	ASSAD - SITE ANCIEN HOPITAL	9, Boulevard Frédéric Latouche	Autun	Ville d'Autun	RCU	Non	P.F.	P2 - P3							0,00			0		1 503,970	707,310	0,000	2 211
103	CELLIER DES ARTS	Place du Terreau	Autun	Ville d'Autun	Gaz naturel	Non	C.P	P1 - P2 - P3		MWh _{ECS}	0,00	2 470	-	MWh _{ECS}	0,00	2 025	MWh _{ECS}	0	2 025	799,490	257,370	0,000	1 057
104	CENTRE ARCHÉOLOGIQUE	5, Rue Bouteiller	Autun	Ville d'Autun	Gaz naturel	Non	C.P.I.	P1 - P2 - P3		MWh _{ECS}	44,83	2 470	-	MWh _{ECS}	43,06	2025	MWh _{ECS}	43	2025	962,640	295,570	0,000	1 258
105	CENTRE SOCIAL DES HAUTS QUARTIERS	6, Rue Piolin	Autun	Ville d'Autun	Gaz naturel	Oui	C.P.I.	P1 - P2 - P3		MWh _{ECS}	412,70	2 470	61	MWh _{ECS}	368,61	2025	MWh _{ECS}	332	2025	5 515,430	1 362,450	11 302,910	18 181
106	CENTRE SOCIAL DU PRIEURE SAINT-MARTIN	6, Boulevard Maréchal Leclerc	Autun	Ville d'Autun	RCU	Non	P.F.I.	P2 - P3		MWh _{utile}	201,83	2 470	-	MWh _{utile}	180,27	2025	MWh _{utile}	168	2025	1 814,730	798,890	1 658,500	4 272
107	CENTRE SOCIAL SAINT-ANDOCHE - SIMONE VEIL	21, Rue du 11 novembre	Autun	Ville d'Autun	RCU	Non	P.F.I.	P2 - P3		MWh _{utile}	71,24	2 470	-	MWh _{utile}	63,63	2025	MWh _{utile}	62	2025	2 159,200	1 980,350	1 426,000	5 566
108	CENTRE SOCIAL SAINT-JEAN	22, Rue Naudin	Autun	Ville d'Autun	Electricité	Non	P.F.	P2 - P3							0,00			0		939,180	340,130	0,000	1 279
109	CENTRE SOCIAL SAINT-JEAN - CUISINE	22, Rue Naudin	Autun	Ville d'Autun	Gaz naturel	Oui	C.P.	P1 - P2 - P3	Production ECS uniquement						0,00			0		677,410	51,000	0,000	728
110	CENTRE SOCIAL SAINT-JEAN - LOGEMENT	22, Rue Naudin	Autun	Ville d'Autun	Gaz naturel	Non	C.P.	P1 - P2 - P3							0,00			0		962,410	51,000	0,000	1 013
111	CENTRE VALMY	1, Rue Valmy	Autun	Ville d'Autun	RCU	Non	P.F.I.	P2 - P3		MWh _{utile}	72,17	2 470	23	MWh _{utile}	64,46	2025	MWh _{utile}	58	2025	2 445,190	2 698,820	429,350	5 573
112	CIMETIÈRE - LOGEMENT CONCIERGE	Rue Gaston Jolliet	Autun	Ville d'Autun	Gaz naturel	Non	C.P.	P1 - P2 - P3							0,00	2 025		0	2 025	654,330	212,780	0,000	867
113	CLUB HOUSE DE GOLF	27, Chemin des Ragots	Autun	Ville d'Autun	Gaz naturel	Oui	C.P.I.	P1 - P2 - P3		MWh _{ECS}	37,02	2 470	73	MWh _{ECS}	35,56	2025	MWh _{ECS}	36	2025	2 490,550	655,130	0,000	3 146
114	COMMUNALE DE FRAGNY	Le Bourg de Fragny	Fragny	Ville d'Autun	Propane	Non	C.P.I.	P1 - P2 - P3		MWh _{ECS}	34,34	2 470	-	MWh _{ECS}	32,98	2025	MWh _{ECS}	33	2025	1 632,960	800,620	0,000	2 434
115	ECOLE BOUTEILLER	Rue Bouteiller	Autun	Ville d'Autun	Gaz naturel	Non	C.P.I.	P1 - P2 - P3		MWh _{ECS}	92,58	2 470	-	MWh _{ECS}	88,91	2025	MWh _{ECS}	89	2025	2 700,370	1 297,390	429,350	4 427
116	ECOLE ET RESTAURANT SCOLAIRE DU CLOS JOVET	16, Rue du Clos Jovet	Autun	Ville d'Autun	RCU	Oui	P.F.I.	P2 - P3		MWh _{utile}	375,28	2 470	-	MWh _{utile}	360,42	2025	MWh _{utile}	342	2025	4 969,520	1 439,500	387,500	6 797
117	ECOLE, GYMNASE et LOGEMENTS MONROSE	3, Rue de la Croix Blanche	Autun	Ville d'Autun	RCU	Oui	P.F.I.	P2 - P3		MWh _{utile}	309,38	2 470	1	MWh _{utile}	297,13	2025	MWh _{utile}	281	2025	3 548,580	2 232,850	1 439,950	7 221
118	ECOLE LE PARC	30, Rue Capitaine Repoux	Autun	Ville d'Autun	RCU	Non	P.F.I.	P2 - P3		MWh _{utile}	210,45	2 470	-	MWh _{utile}	202,12	2025	MWh _{utile}	192	2025	2 425,000	797,720	387,500	3 610
119	ECOLE LE PARC - LOGEMENT	23, Rue Capitaine Repoux	Autun	Ville d'Autun	Gaz naturel	Non	C.P.	P1 - P2 - P3		MWh _{ECS}	0,00	2 470	-	MWh _{ECS}	0,00	2025	MWh _{ECS}	0	2025	841,390	258,370	0,000	1 100
120	ECOLE VICTOR HUGO	Rue Jean François de Champeaux	Autun	Ville d'Autun	RCU	Non	P.F.I.	P2 - P3		MWh _{utile}	293,30	2 470		MWh _{utile}	281,69	2025	MWh _{utile}	268	2025	1 979,800	1 064,580	387,500	3 432
121	EPICERIE SOLIDAIRE - SITE ANCIEN HOPITAL	9, Boulevard Frédéric Latouche	Autun	Ville d'Autun	Electricité	Non	P.F.	P2 - P3							0,00			0		1 419,960	402,540	0,000	1 823
122	ESPACE GARIBALDI	Rond-point Garibaldi	Autun	Ville d'Autun	Gaz naturel	Non	C.P.I.	P1 - P2 - P3		MWh _{ECS}	154,86	2 470	-	MWh _{ECS}	147,22	2025	MWh _{ECS}	126	2025	1 878,520	872,340	5 671,450	8 422
123	ESPACE SPORTS ET NATURE	Route de Chalon	Autun	Ville d'Autun	Gaz naturel	Non	P.F.I.	P1 - P2 - P3		MWh _{ECS}	35,03	2 470	-	MWh _{ECS}	34,14	2025	MWh _{ECS}	0	2025	897,640	189,620	4 534,220	5 621
123	ESPACE SPORTS ET NATURE	Route de Chalon	Autun	Ville d'Autun	Electricité	Non	P.F.I.	P1 - P2 - P3		MWhelec	0,00			MWhelec	0,00	2025	MWhelec	16	2026				0
124	ESPACE VERT - BUREAUX	31, Chemin des Ragots	Autun	Ville d'Autun	Gaz naturel	Non	C.P.I.	P1 - P2 - P3	Avec ESPACE VERT - SERRES MUNICIPALES	MWh _{ECS}	Voir ESPACE VERT - SERRES	2 470	Voir ESPACE VERT - SERRES	MWh _{ECS}	0,00	2025	MWh _{ECS}	0	2025	811,240	318,870	0,000	1 130
125	ESPACE VERT - LOGEMENT GARDIEN	31, Chemin des Ragots	Autun	Ville d'Autun	Gaz naturel	Non	C.P.	P1 - P2 - P3							0,00			0	2025	719,330	280,660	0,000	1 000
126	ESPACE VERT - SERRES MUNICIPALES	31, Chemin des Ragots	Autun	Ville d'Autun	Gaz naturel	Oui	C.P.I.	P1 - P2 - P3		MWh _{ECS}	595,73	2 470	7	MWh _{ECS}	572,14	2025	MWh _{ECS}	182		6 470,510	3 564,390	15 483,260	25 518
126	ESPACE VERT - SERRES MUNICIPALES	31, Chemin des Ragots	Autun	Ville d'Autun	Electricité	Oui	C.P.I.	P1 - P2 - P3		MWhelec	0,00			MWhelec	0,00	2025	MWhelec	152	2026				0
127	ESPACE VIE ASSOCIATIVE	4, Rue Max Poulleau	Autun	Ville d'Autun	RCU	Non	P.F.I.	P2 - P3		MWh _{utile}	158,91	2 470	-	MWh _{utile}	133,83	2025	MWh _{utile}	131	2025	1 481,170	276,010	914,500	2 672
128	FORUM ROLIN	1, Rue des Pierres	Autun	Ville d'Autun	RCU	Non	P.F.I.	P2 - P3		MWh _{utile}	258,15	2 470	-	MWh _{utile}	247,93	2025	MWh _{utile}	231	2025	2 136,050	1 508,180	1 974,700	5 619
130	GYMNASE DES PIERRES	Rue des Pierres	Autun	Ville d'Autun	Gaz naturel	Oui	C.P.I.	P1 - P2 - P3		MWh _{ECS}	42,60	2 470	3	MWh _{ECS}	36,04	2025	MWh _{ECS}	31	2025	2 304,250	859,420	1 115,230	4 279
131	HALLE D'HALLENCOURT	Place d'Hallencourt	Autun	Ville d'Autun	Gaz naturel	Non	C.P.	P1 - P2 - P3		MWh _{ECS}	0,00	2 470	-	MWh _{ECS}	14,02	2025	MWh _{ECS}	0	2025	897,640	318,870	0,000	1 217
132	HEXAGONE	2, Boulevard Frédéric Latouche	Autun	Ville d'Autun	RCU	Non	P.F.I.	P2 - P3		MWh _{utile}	258,85	2 470	-	MWh _{utile}	248,60	2025	MWh _{utile}	210	2025	5 995,400	4 105,620	4 074,180	14 175
133	HEXAGONE - LOGEMENT	2, Boulevard Frédéric Latouche	Autun	Ville d'Autun	Gaz naturel	Non	C.P.	P1 - P2 - P3							0,00			0	2025	654,330	280,660	0,000	935
134	HÔTEL DE VILLE	1, Place du Champ de Mars	Autun	Ville d'Autun	RCU	Non	P.F.I.	P2 - P3	Avec THÉÂTRE MUNICIPAL	MWh _{utile}	Voir THÉÂTRE MUNICIPAL	2 470	-	MWh _{utile}	504,48	2025	MWh _{utile}	474	2025	6 019,900	3 348,500	1 509,700	10 878
135	LOGEMENTS MONROSE (6)	3, Rue de la Croix Blanche	Autun	Ville d'Autun	Gaz naturel	Non	P.F.	P2 - P3							0,00			0		1 274,670	1 544,210	0,000	2 819
136	MAIRIE DE PROXIMITÉ	Avenue de la République	Autun	Ville d'Autun	Gaz naturel	Non	C.P.I.	P1 - P2 - P3		MWh _{ECS}	31,14	2 470	-	MWh _{ECS}	29,90	2025	MWh _{ECS}	29,9	2025	1 364,150	930,560	0,000	2 295
139	MUSÉE ROLIN - CONSERVATION	Rue Saint Louis	Autun	Ville d'Autun	Gaz naturel	Non	C.P.I.	P1 - P2 - P3		MWh _{ECS}	137,53	2 470	-	MWh _{ECS}	132,09	2025	MWh _{ECS}	119		1 112,640	331,000	1 224,500	2 668
140	MUSÉE ROLIN - CONSERVATION LOGEMENT	Place Saint Louis	Autun	Ville d'Autun	Gaz naturel	Non	C.P.I.	P1 - P2 - P3	Avec MUSEE ROLIN - CONSERVATION	MWh _{ECS}	Voir MUSEE ROLIN - CONSERVATIO	2 470	-	MWh _{ECS}	0,00	2025	MWh _{ECS}	0	2025	746,240	250,990	0,000	997
141	MUSEUM D'HISTOIRE NATURELLE	14, Rue Saint Antoine	Autun	Ville d'Autun	Gaz naturel	Non	C.P.I.	P1 - P2 - P3		MWh _{ECS}	182,57	2 470	-	MWh _{ECS}	153,59	2025	MWh _{ECS}	138	2025	2 701,490	490,510	5 085,710	8 278
142	STADE SAINT ROCH - VESTIAIRE BAS	11 bis, Rue du Théâtre Romain	Autun	Ville d'Autun	Propane	Oui	C.P.	P1 - P2 - P3	Production ECS uniquement						0,00			0	2025	2 197,640	1 096,640	3 875,000	7 169
143	THÉÂTRE MUNICIPAL	Place du Champ de Mars	Autun	Ville d'Autun	RCU	Non	P.F.I.	P2 - P3		MWh _{utile}	765,56	2 470	-	MWh _{utile}	186,59	2025	MWh _{utile}	175	2025	1 632,580	3 075,990	1 550,000	6 259
144	THÉÂTRE ROMAIN - LOGEMENT	Avenue du 2ème Dragon	Autun	Ville d'Autun	Gaz naturel	Non	C.P.	P1 - P2 - P3							0,00			0		696,240	258,370	0,000	955
Total chaufferies										MWh _{ECS}	1 800,94			MWh _{ECS}	1 688,25		MWh _{ECS}	1 159,30		84 650,480	42 783,820	70 627,010	198 061,310
Total RCU										MWh _{utile}	3 168,01			MWh _{utile}	2 955,08		MWh _{utile}	2 772,98					
																	MWh _{ECS}	168,00					

Envoyé en préfecture le 01/07/2026

Reçu en préfecture le 01/07/2026

Publié le

ID : 071-217100148-20260622-1611-DE



										Référence				Engagement de consommations NB-1			Engagement de consommations NB-2			ID : 071-217100148-20260622-1611					
Numéro du site	Nom du site	Adresse du site	Commune	Entité	Energie	ECS collective	Type de contrat	Prestations d'exploitation	Remarques	Unité	Consommations chauffage NC	DJU (trentenaire 1991-2021)	Conso ECS annuelle (m³)	Unité	NB-1	Année	Unité	NB-2	Année	Petit entretien P2 (€ HT/an)	Garantie totale P3 curatif (€ HT/an)	Garantie totale P3 préventif (€ HT/an)	Montant total P2 + P3 préventif + P3 curatif (€ HT/an)		
10	CENTRE NAUTIQUE	Route de Chalon	Autun	GAM	RCU	Oui	P.F.I.	P2 - P3		MWh _{utile}	1 099,29	2 470	992	MWh _{utile}	1 055,76	2025	MWh _{utile}	913	2026	8 847,540	3 039,930	13 185,080	25 073		
11	COSEC DE LA CHÂTAIGNERAIE	Route de Mesvres	Autun	GAM	Gaz naturel	Non	C.P.I.	P1 - P2 - P3		MWh _{ecs}	73,46	2 470	-	MWh _{ecs}	70,55	2025	MWh _{ecs}	60	2027	2 451,700	1 595,370	1 715,080	5 762		
12	CUISINE CENTRALE	12, Rue Mazagran	Autun	GAM	Gaz naturel	Oui	C.P.I.	P1 - P2 - P3		MWh _{ecs}	111,15	2 470	94	MWh _{ecs}	106,75	2025	MWh _{ecs}	105	2026	3 344,150	521,030	620,000	4 485		
13	DSTA	36, Rue de Parpas	Autun	GAM	Gaz naturel	Non	C.P.I.	P1 - P2 - P3	Site pris en charge en 2023, la situation de référence sera déterminée après une année pleine d'exploitation.						0,00					661,240	1 122,660	0,000	1 784		
14	ECOLE DE MUSIQUE	25, Rue de Paris	Autun	GAM	Gaz naturel	Non	C.P.I.	P1 - P2 - P3		MWh _{ecs}	111,18	2 470	-	MWh _{ecs}	106,78	2025	MWh _{ecs}	96	2027	2 548,900	383,700	5 027,120	7 960		
15	HÔTEL COMMUNAUTAIRE	7, Route du Bois de Sapin	Autun	GAM	Gaz naturel	Non	C.P.I.	P1 - P2 - P3		MWh _{ecs}	119,15	2 470	-	MWh _{ecs}	106,42	2025	MWh _{ecs}	104	2026	1 931,870	1 264,150	1 271,000	4 467		
16	Maison de santé Rosa Parks	15, Boulevard Bernard Giberstein	Autun	GAM	RCU	Non	P.F.I.	P2 - P3		MWh _{utile}	136,07	2 470	-	MWh _{utile}	130,68	2025	MWh _{utile}	117	2026	1 999,140	274,400	4 944,500	7 218		
17	PLATON FORMATION	15, Boulevard Bernard Giberstein	Autun	GAM	RCU	Non	P.F.I.	P2 - P3		MWh _{utile}	58,83	2 470	-	MWh _{utile}	52,55	2025	MWh _{utile}	45	2027	1 888,180	354,660	186,000	2 429		
18	MOULIN DU VALLON	Route de Chalon	Autun	GAM	RCU	Oui	P.F.I.	P2 - P3		MWh _{utile}	108,83	2 470	43	MWh _{utile}	104,52	2025	MWh _{utile}	102	2026	3 507,840	1 716,470	1 426,000	6 650		
20	ODYSSÉE LOISIRS	2, Rue Antoine Clément	Autun	GAM	Fioul	Non	C.P.I.	P1 - P2 - P3		MWh _{ecs}	171,79	2 470	-	MWh _{ecs}	164,98	2025	MWh _{ecs}	42	2026	2 796,740	275,840	6 744,980	9 818		
20	ODYSSÉE LOISIRS	2, Rue Antoine Clément	Autun	GAM	Electricité	Non	C.P.I.	P1 - P2 - P3		MWhelec	0,00	2 470	0	MWhelec	0,00	2025	MWhelec	54	2026						
21	PARC DES EXPOSITIONS	Route de Chalon	Autun	GAM	RCU	Oui	P.F.I.	P2 - P3		MWh _{utile}	277,22	2 470	10	MWh _{utile}	266,24	2025	MWh _{utile}	154	2027	6 945,060	865,570	32 203,270	40 014		
22	PEPINIERE D'ENTREPRISE	Rue du Maquis de l'Autunois	Autun	GAM	Gaz naturel	Non	P.F.	P2 - P3							0,00					1 780,450	153,660	0,000	1 934		
23	STADE SAINT ROCH - COSEC DU VALLON ET VESTIAIRES JEAN BOIVIN	11 bis, Rue du Théâtre Romain	Autun	GAM	RCU	Oui	P.F.I.	P2 - P3		MWh _{utile}	193,33	2 470	-	MWh _{utile}	185,67	2025	MWh _{utile}	159	2027	5 842,720	656,620	3 365,360	9 865		
Total chaufferies gaz										MWh _{ecs}	414,94			MWh _{ecs}	390,50			MWh _{ecs}	365,02			44 545,530	12 224,060	70 688,390	127 457,980
Total chaufferies fioul										MWh _{ecs}	171,79			MWh _{ecs}	164,98			MWh _{ecs}	42,03						
Total RCU										MWh _{utile}	1 873,57			MWh _{utile}	1 795,42			MWh _{utile}	1 490,81						

										Référence				Engagement de consommations NB-1			Engagement de consommations NB-2						
Numéro du site	Nom du site	Adresse du site	Commune	Entité	Energie	ECS collective	Type de contrat	Prestations d'exploitation	Remarques	Unité	Consommations chauffage NC	DJU (tréntennaire 1991-2021)	Conso ECS annuelle (m³)	Unité	NB-1	Année	Unité	NB-2	Année	Petit entretien P2 (€ HT/an)	Garantie totale P3 curatif (€ HT/an)	Garantie totale P3 préventif (€ HT/an)	Montant total P2 + P3 préventif + P3 curatif (€ HT/an)
1	MAISON DE LA PETITE ENFANCE	10, Boulevard Frédéric Latouche	Autun	CIAS	Gaz naturel	Oui	C.P.I.	P1 - P2 - P3		MWh _{ECS}	141,53	2 470	147	MWh _{ECS}	126,41	2025	MWh _{ECS}	123,88	2026	7 954,570	2 238,970	2 759,000	12 953
Total chaufferies										MWh _{ECS}	141,53			MWh _{ECS}	126,41		MWh _{ECS}	123,88					

Envoyé en préfecture le 01/07/2026

Reçu en préfecture le 01/07/2026

Publié le

ID : 071-217100148-20260622-1611-DE



										Référence				Engagement de consommations NB-1			Engagement de consommations NB-2						
Numéro du site	Nom du site	Adresse du site	Commune	Entité	Energie	ECS collective	Type de contrat	Prestations d'exploitation	Remarques	Unité	Consommations chauffage NC	DJU (trimestre 1991-2021)	Conso ECS annuelle (m³)	Unité	NB-1	Année	Unité	NB-2	Année	Petit entretien P2 (€ HT/an)	Garantie totale P3 préventif (€ HT/an)	Garantie totale P3 curatif (€ HT/an)	Montant total P2 + P3 préventif + P3 curatif (€ HT/an)
200	PARPAS	7 bis, Rue de Parpas	Autun	Centre Hospitalier d'Autun	RCU	Oui	P.F.I.	P2 - P3	Pas de relevés des compteurs ECS : la situation de référence sera déterminée après une année pleine d'exploitation.											9 835,29	10 363,55	0,000	20 198,84
201	LATOUCHE	9, Boulevard Frédéric Latouche	Autun	Centre Hospitalier d'Autun	RCU	Oui	P.F.I.	P2 - P3	Pas de relevés des compteurs ECS : la situation de référence sera déterminée après une année pleine d'exploitation.											9 009,46	8 056,07	1 242,02	18 307,55

DEPARTEMENT de SAONE-ET-LOIRE

Conseillers en exercice :33

Présents à la séance :29

Pouvoir(s):4

Absent(s):0

Date de la convocation :15/06/26

Délibération n° DEL2026-123

VILLE D'AUTUN

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 22 JUIN 2026

ETAIENT PRESENTS A L'APPEL :

M. Vincent CHAUVET, Mme Cathy NICOLAO, M. Jean-François JACQUEMIN, Mme Liliane MOUGIN-PEDUZZI, M. Philippe LARUE, Mme Monique GATIER, Mme Céline GOUDIER POSZWA, Mme Marie-Françoise STRASBERG, M. Jean-Louis GUILLON, M. Alain DICHANT, M. Patrick CAYEUX, M. Alain DURAND, Mme Francette GYBELS, Mme Isabel MARIN, M. Patrice MALFONDET, Mme Marie-Eve CORTET, Mme Corinne BOUTHIERE, Mme Sandrine GASSIER, M. Vincent VAUTRIN, Mme Annabelle RENOUD, Mme Anaïs PELUX, Mme Morgane BOUCHARD, Mme Elisabeth BERTRAND, M. Jean-Marc ADAM de VILLIERS, Mme Laurence GALAND, Mme Virginie TURPIN, M. Aymerick DA SILVA REIS, M. Frédéric BROCHOT, Mme Sophie DROUHIN.

ONT DONNE PROCURATION :

M. Gauthier GIMENEZ donne pouvoir à Mme Annabelle RENOUD, M. Metin ALBAYRAK donne pouvoir à M. Vincent CHAUVET, M. Jean-Louis CORMIER donne pouvoir à M. Jean-François JACQUEMIN, Mme Carine BEAUFILS donne pouvoir à Mme Sophie DROUHIN.

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Morgane BOUCHARD

OBJET : Affaires Foncières - Concession d'aménagement - Lotissement André Malraux : approbation du bilan de clôture de la concession d'aménagement

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.300-4 et suivants ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.1523-2 et suivants ;

Vu la délibération n°2014/138 du conseil municipal en date du 29 septembre 2014 concédant l'aménagement du lotissement André Malraux à la SEM Val de Bourgogne et approuvant le traité de concession d'aménagement ;

Vu le traité de concession d'aménagement, et ses avenants 1 à 4 ;

Vu la remise d'ouvrage technique réalisée le 23 avril 2026, aboutissant à un procès-verbal de remise des derniers ouvrages, garantissant le transfert par la SEM VAL de Bourgogne à la commune d'Autun ;

Considérant que par une délibération du Conseil Municipal en date du 29 septembre 2014, la commune d'Autun a autorisé la conclusion d'une concession d'aménagement avec la SEM VAL de Bourgogne pour l'aménagement du Lotissement André Malraux.

Signé le 13 octobre 2014, le traité de concession avait pour objectif l'aménagement du lotissement afin d'accueillir environ 25 logements individuels et comprenait l'ensemble des travaux de voirie, de réseaux, d'espaces libres et d'installations diverses pour répondre aux besoins des futurs habitants ou usagers.

Par un avenant 1 signé le 15 février 2016, le projet a été redimensionné par une réduction du nombre de lots prévus, le programme prévisionnel étant ramené de 25 à 20 lots destinés à

accueillir du logement individuel. Les modalités financières de la concession d'aménagement ont été revues afin de réduire la participation de la ville d'Autun.

Les avenants 2, 3 et 4 ont chacun eu pour effet de prolonger la durée de la concession d'aménagement. La concession qui était initialement prévue pour une durée de 6 ans, a finalement duré 11 ans, 2 mois et 17 jours.

La concession d'aménagement a pris fin le 31 décembre 2025. Les travaux de viabilisation sont aujourd'hui terminés. La commercialisation des différents lots formés est presque achevée, seuls quatre lots (lots 4, 7, 9 et 12) sont encore disponibles.

Le bilan définitif de clôture établi par la SEM VAL de Bourgogne, et annexé à la présente délibération s'établit à 825 731,76 € HT en dépenses et 901 203,97 € HT en recettes. Il présente un solde de TVA créditeur de 71 900,82 €, conduisant à un résultat positif de 75 472,21 € TTC.

Comme prévu par l'article 18-4 de la concession d'aménagement, le résultat d'exploitation de l'opération s'il est positif est partagé entre la ville d'Autun à hauteur de 60% et la SEM Val de Bourgogne à hauteur de 40%. La somme de 45 283,33 € sera donc reversée à la ville d'Autun.

A noter que l'approbation du bilan de clôture de la concession d'aménagement va de pair avec l'intégration foncière et financière des équipements dans le patrimoine de la commune d'Autun, et permet de reprendre la finalisation de la commercialisation des quatre lots encore disponibles. Il est ainsi proposé d'approuver le bilan de clôture annexé aux présentes.

Pour	29	
Contre	0	
Abstentions	3	M. Frédéric BROCHOT, Mme Sophie DROUHIN, Mme Carine BEAUFILS
Ne prend pas part au vote	1	Mme Sandrine GASSIER

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à la majorité :

Article 1^{er} : D'APPROUVER le projet de bilan de clôture de la concession d'aménagement et accepter la perception de la somme de 45 283,33 € au titre du partage du résultat d'exploitation de l'opération ;

Article 2 : D'AUTORISER l'acquisition par la commune d'Autun des 4 lots non commercialisés par la SEM VAL de Bourgogne, pour un montant total de 107 700 € décomposé comme suit :

- Lot 4 (parcelle cadastrée section I n°568, 553 m²) : 24 900 € ;
- Lot 7 (parcelle cadastrée section I n°570, 596 m²) : 26 900 € ;
- Lot 9 (parcelle cadastrée section I n°574, 581 m²) : 26 100 € ;
- Lot 12 (parcelle cadastrée section I n°581, 670 m²) : 29 800 € ;

Article 3 : D'AUTORISER l'acquisition par la commune d'Autun des lots composant l'espace public du lotissement, soit les voiries internes et les espaces verts non aménagés (parcelles cadastrées section I n°569, 578, 590, 591, 592, 593, 594) à l'euro symbolique avec dispense de paiement, les frais d'acte étant supportés par la commune ;

Article 4 : D'AUTORISER Monsieur le Maire d'AUTUN ou son représentant à signer tout acte ou document relatif à l'achèvement et la clôture de la concession d'aménagement.

Date de télétransmission :	1 juillet 2026
Date de retour de l'acte :	1 juillet 2026
Identifiant de l'acte :	071-217100148-20260622-1673-CC-1-1/DEL2026-123

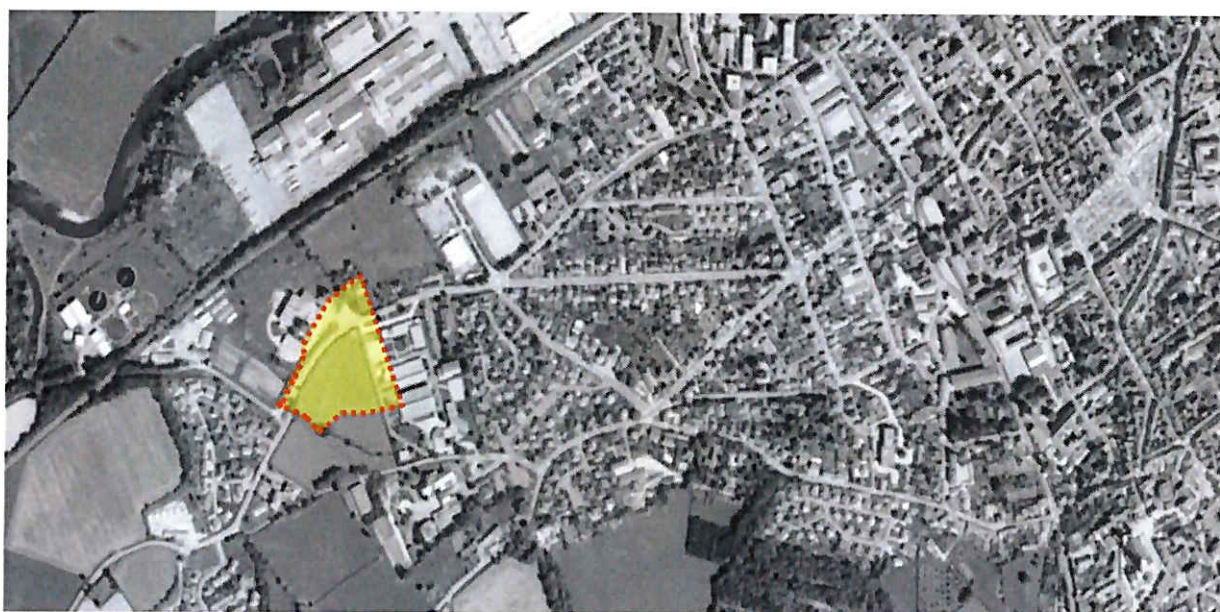
Pour Extrait Conforme,

Le Maire,

Vincent CHAUVET



Concession d'aménagement « Lotissement André Malraux »



BILAN DE CLÔTURE
MAI 2026

Sommaire

Sommaire	2
Présentation de l'opération.....	3
Procédure Administratives.....	5
Etudes.....	5
Travaux d'aménagement	6
Consultation	6
Travaux	7
Foncier	10
Acquisitions	10
Cessions	10
Foncier résiduel.....	11
Bilan financier	12
Bilan contractuel.....	12
Bilan de clôture	12

Rappel de ses objectifs et de ses enjeux

La Ville d'Autun, régulièrement sollicitée par de jeunes ménages en recherche de terrains à construire, a décidé, dans le cadre de sa politique locale de l'habitat, de favoriser l'installation sur son territoire de jeunes couples aux revenus modérés.

A l'issue d'une étude de faisabilité, elle a décidé en 2014 de mettre en œuvre la réalisation d'une opération d'aménagement désignée sous le nom de « lotissement André Malraux » sur un terrain lui appartenant route du bois de sapin (Section 1 N°105 et n°554 du cadastre), d'une surface de 2,3 hectares environ.

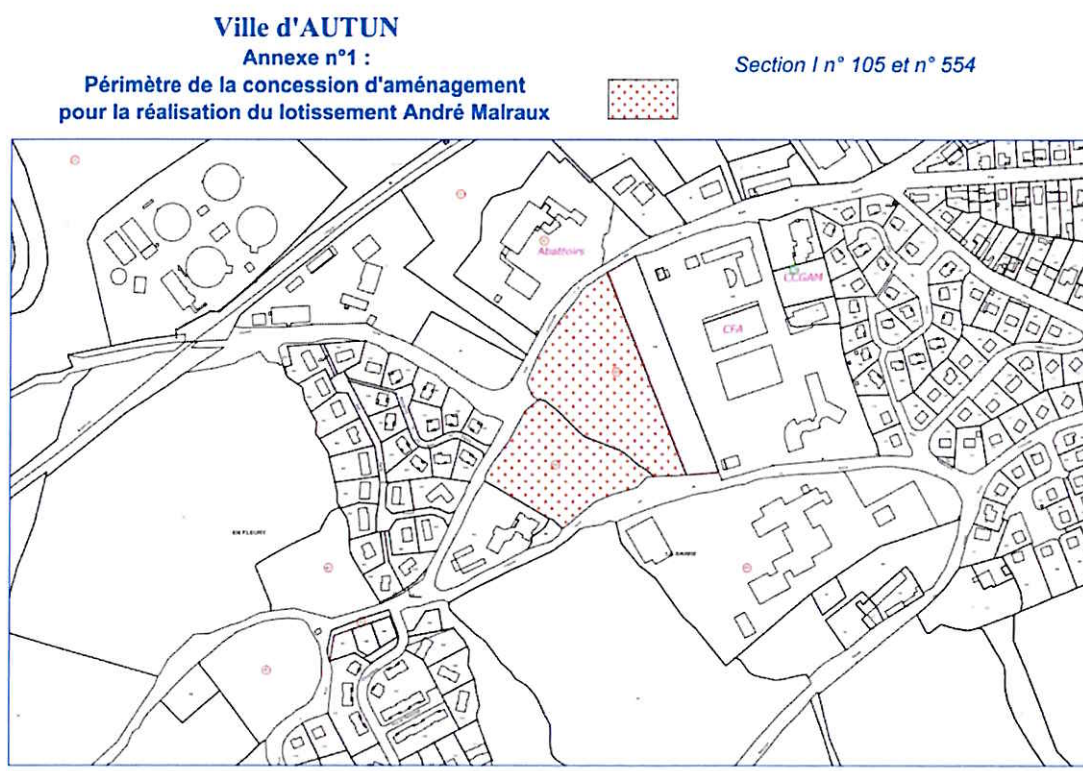


Illustration : Périmètre de la concession

Le projet initial consiste en la viabilisation d'environ 25 lots à bâtir, en vue de la construction, par les acquéreurs, d'autant de logements individuels. Les études opérationnelles ont conduit à modifier le projet pour proposer 20 lots en deux tranches, d'une surface moyenne plus importante



Illustration : Projet initial



Illustration : Projet final

Relations contractuelles avec la collectivité

La Commune d'Autun a, par délibération du 29 septembre 2014, désigné la SEM Val de Bourgogne en qualité de Concessionnaire d'aménagement et lui a confié, en application des dispositions des articles L. 300-4 et L. 300-5 du code de l'urbanisme et des articles L. 1523-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, les tâches nécessaires à la réalisation de cette opération d'aménagement.

Ce traité a fait l'objet de quatre avenants :

- Avenant n° 1 du 15 février 2015, le programme a été ramené de 25 lots à 20 lots afin de prendre en compte les modifications qui ont dû être apportées au projet à la suite de la mise en évidence d'une zone de terrain rendue impropre à la construction à des coûts raisonnables par de faibles caractéristiques géotechniques.
- Avenant n° 2 du 06/10/2020, le terme de la concession approchant et la commercialisation n'ayant pas été aussi rapide qu'attendue, il a été convenu entre les parties de prolonger la durée du contrat de concession à 9 ans et de procéder à un ajustement des prix de vente des terrains, en échange d'une modification de la participation de la commune et de la rémunération de l'aménageur.
- Avenant n°3 du 21/06/2023, l'échéance de la concession a été repoussée au 14 octobre 2025, portant la durée totale du projet à 11 ans. D'autre part, la participation financière annuelle de la commune est fixée à 0€ à partir de l'année 2024.
- Avenant n°4 du 04/06/2025 prolonge la durée de la concession de deux mois et dix-sept jours, jusqu'au 31/12/2025 afin de réaliser les travaux de finition et de clôturer l'opération. La durée de la concession est par conséquent de 11 ans, deux mois et dix-sept jours.

Chronologie de l'opération

Événement	Date	Commentaires
Approbation du Dossier de création	14 Avril 20214	Délibération du Conseil Municipal
Notification du traité de concession	15 Octobre 2014	Délibération du Conseil Municipal du 29 Septembre 2014
Permis d'aménager	22 septembre 2015	N° permis d'aménager PA 7101415A0001. Réalisation en deux tranches
Avenant n° 1	15 Février 2016	Délibération au Conseil Municipal le 01 Février 2016
Avenant n°2	06 Octobre 2020	Délibération au Conseil Municipal du 14 Septembre 2020
Avenant n°3	21 juin 2023	Délibération au Conseil Municipal du 21 Juin 2023
Avenant n°4	juillet 2025	Délibération au Conseil Municipal du 23 Juin 2025

Procédure Administratives

Etudes

Archéologie

Le projet d'aménagement d'un nouveau lotissement d'environ 3 hectares au lieu-dit *En Fleury*, en périphérie occidentale d'Autun (parcelles I 10) a conduit la municipalité à demander la réalisation anticipée d'un diagnostic archéologique (n°2013/311). Ce secteur périphérique de la ville antique n'avait pour l'instant bénéficié d'aucune opération d'archéologie préventive. Compte tenu des résultats peu significatifs, la prescription d'archéologie préventive sur ces sites a été levée.

Maitrise d'œuvre

La SEM Val de Bourgogne a organisé la consultation de maitrise d'œuvre en 2014, en deux lots organisés et attribués de la manière suivante :

- le lot 1, qui porte sur les prescriptions architecturales, urbanistiques et paysagères, ainsi que sur les relations avec les clients (conseils aux acquéreurs et à leurs constructeurs, avis sur PC), est confié au cabinet Berthet Liogier Caulfuty.
- Le lot 2, qui porte sur les études et le suivi des travaux, ainsi que sur la préparation des demandes de permis d'aménager, est confié au cabinet LAUBERAT-JAVOUHEY. Sa tâche est de mener les différentes études sur la base des conclusions de l'étude de faisabilité menée conjointement par l'OPAC et la SEM Val de Bourgogne.

Les deux cabinets travaillent ensemble, notamment pour la mise au point du cahier des prescriptions avant de déposer la demande de permis d'aménager.

Diagnostic pollution et modification du projet

En 2015, les études menées par la société TAUW ont démontré l'existence d'une zone d'environ 10 m de large, et d'une épaisseur de 3 à 5 mètres, constituée de remblais datant de la 2^{ème} moitié du XX^{ème} siècle mêlés à des produits de décharge. Cette pollution rend les parties des lots concernés impropres à un usage d'habitation sauf à réaliser une purge du terrain financièrement incompatible avec le bilan financier.

Modification du projet

- Transformation de la zone concernée en espace vert central. Les principes d'aménagement retenus permettent de créer 20 lots d'une surface moyenne supérieure d'environ 10% à celle issue de l'étude de faisabilité. La voirie commence dans l'axe de la rue qui est existante de l'autre côté de la rue du bois de sapin. L'espace central est utilisé pour créer neufs places de stationnement afin de satisfaire aux besoins des visiteurs.
- Mise en œuvre d'une voirie partagée, ce qui permet de supprimer le trottoir et la matérialisation de places en surface, obligeant l'automobiliste à réduire fortement sa vitesse (panneau d'information à l'entrée),
- Création d'un chemin piéton dans l'espace vert central qui débute sur la partie haute de la voie, sans liaison sur le gymnase, pour ne pas inciter à des circulations extérieures au lotissement, et s'achève par quelques marches en bois pour rejoindre le trottoir de la rue du bois de sapin
- Création d'un point d'apport volontaire (les gens apportent des sacs) au bas du chemin piéton, pour ne pas faire traverser la rue

Travaux d'aménagement

Consultation

L'opération est réalisée dans le cadre du permis d'aménager PA 7101415A0001.

Elle est réalisée en deux étapes : une **tranche ferme (tranche 1)** puis une **tranche conditionnelle (tranche 2)**, correspondant à la viabilisation progressive des lots (voirie, réseaux et aménagements fonciers).

La SEM Val de Bourgogne a procédé à une consultation pour la viabilisation et la réalisation du lotissement :

- Une tranche ferme, correspondant aux onze lots de la première tranche de commercialisation,
- Une tranche conditionnelle correspondant aux neufs lots de la 2^{ème} tranche.

Il est retenu le principe d'une procédure adaptée ouverte en une seule phase, avec possibilité de négociation. Au vu des montants, le marché ne comporte qu'un lot avec une sous-traitance pour les espaces verts.

A l'issu de cette consultation, le marché de travaux est notifié à l'entreprise Eurovia Bourgogne Tracyl. Le marché lui a été notifié en novembre 2015.

Travaux

Tranche ferme

Les travaux ont débuté le 18 janvier 2016. Ils se sont déroulés de manière continue, avec quelques périodes d'interruption liées aux interventions des concessionnaires (GrDF, ErDF) et aux conditions météorologiques. Les réunions de chantier régulières ont permis de suivre l'avancement, de coordonner les intervenants et d'ajuster le planning des réseaux gaz, électricité, eau potable et télécommunications.

Terrassements, voirie et espaces verts

Les terrassements généraux ont porté sur le décapage complet de la plate-forme de voirie et la mise en forme des emprises de la tranche 1. La structure de chaussée (couche de forme, couches de matériaux et enrobés) et les travaux de finitions ont été réalisés (compactage, mise à niveau des tampons, enduit bicouche).

Assainissement EP/EU et eau potable

Les réseaux d'assainissement eaux pluviales (EP) et eaux usées (EU) ont été posés à 100% sur la tranche 1, essentiellement dans l'axe de la chaussée. Les liaisons sur réseau existant ont été réalisées par Veolia, concessionnaire.

Les branchements AEP des lots ont été pré-équipés par un tuyau de 25 mm, les futurs acquéreurs restant responsables de la mise en place des compteurs et ouvrages individuels en lien avec le concessionnaire.

Réseau gaz

GrDF a fourni les coffrets gaz, tandis que l'entreprise Eurovia Bourgogne a réalisé les fouilles et la pose des coffrets sur l'ensemble des lots de la tranche ferme, la limite de prestation étant fixée au domaine public. Le déroulage de la conduite gaz, la géolocalisation du réseau et la mise en gaz ont été réalisés par l'entreprise mandatée par GrDF, avec raccordement au réseau existant de la rue du Bois de Sapin. À l'issue des opérations, seules les deux niches de raccordement en limite du domaine public sont restées ouvertes dans l'attente des futurs branchements définitifs.

Réseau électricité et éclairage public

Conformément aux décisions prises en début de chantier, ErDF a réalisé en autonomie complète le réseau d'électrification, y compris le terrassement de ses tranchées.

L'entreprise Eurovia a posé les fourreaux de traversées suivant le plan de principe fourni par ErDF, puis l'entreprise ARTP, sous-traitante d'ErDF, a mis en place les coffrets, branchements et câbles sur l'ensemble de la tranche 1.

Télécommunications et fibre

Les réseaux fibre optique et télécommunications ont été posés sur l'ensemble de la tranche 1, y compris les chambres de tirage. À la suite des demandes du bureau d'étude ORANGE (Ambition Télécom), il a été décidé de ne pas intégrer les télécoms dans les murs techniques mais de poser des chambres « LOT » conformément au marché.

Fonciers, murs techniques et divers

Le bornage des 11 lots a été réalisé par le cabinet Laubérat-Javouhey, permettant l'établissement du Document Modificatif du Parcellaire Cadastre (DMPC) et la future numérotation cadastrale transmise aux concessionnaires, notamment ErDF pour la convention et les servitudes de tréfonds. Des plans de vente et de bornage de lots ont pu être établis à partir de ce travail pour la commercialisation.

État final et réception de la tranche ferme

À la clôture de la tranche ferme, l'ensemble des réseaux structurants (EP, EU, AEP, gaz, électricité, télécoms) est posé et raccordé au domaine public selon les limites de prestation définies, et la structure de la voirie est complète avec enduit bicouche de roulement.

Les emprises de lots sont bornées, viabilisées en limites, et les espaces verts sont modelés avec terre végétale, permettant la mise sur le marché des 11 lots de la tranche 1.

Les travaux résiduels concernés par la réception provisoire portent sur les finitions de chaussée. La déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux est déposée le 04 Avril 2016.

Tranche conditionnelle

Les travaux de la tranche conditionnelle ont débuté le 11 octobre 2017,

Terrassements, voirie et traitement des abords

Pour la tranche 2, Eurovia a procédé au décapage de la future voie, au stockage provisoire de la terre végétale et à la mise en place d'un géotextile sur 4 m, en laissant 2 m réservés au futur réseau électrique. La constitution de la voirie (couches de structure) a été achevée, et la haie de séparation d'environ 20 m entre tranches 1 et 2 a été déposée pour assurer la continuité de la voie. La parcelle située entre le projet et la rue du Bois de Sapin, le long du bâtiment de l'abattoir, a été identifiée comme zone d'aménagement paysager et ludique, la Ville d'Autun préparant un projet de plantations et jeux extérieurs.

Assainissement EP/EU et eau potable, gaz, électricité, télécommunication, fibre, éclairage public

Les travaux sont réalisés dans la continuité des opérations réalisées en tranche n°1, avec les mêmes concessionnaires et méthodes.

État final de l'aménagement

À l'issue des travaux et au vu de la DAACT de 2^e tranche, l'ensemble du lotissement « André Malraux » (tranche ferme + tranche conditionnelle) est désormais viabilisé :

- voirie structurante et plate-forme réalisées et revêtues ;
- réseaux EP/EU, AEP, gaz, électricité, télécommunications et éclairage public en place et raccordés aux réseaux existants ;
- branchements de lots réalisés en limites (eau, assainissement, gaz, électricité, télécoms) selon les limites de prestation définies au marché.

Les lots sont bornés, cadastrés, desservis et prêts à être commercialisés ou construits, dans la continuité technique et fonctionnelle des deux tranches. Les travaux ont été achevés en 2018 (DAACT 2^e tranche déposée le 01/06/2018, achèvement au 09/05/2018).

Illustrations : Lotissement à l'issue des deux premières tranches de travaux





Travaux de finitions de voirie

En 2024, la SEM Val de Bourgogne s'est rapprochée de la Commune d'Autun afin de réaliser les travaux de finitions de voirie avec l'entreprise EUROVIA.

Un avenant au marché de l'entreprise de travaux est cependant passé en juin 2025, afin de retirer la réalisation des prestations suivantes :

- Aménagement de l'espace central et du cheminement piéton ;
- Fourniture des mâts d'éclairage public.

Les travaux ont débuté en septembre 2025 pour s'achever en décembre 2025. Les travaux de finitions ont consisté à :

- La pose de regards, tampons, grilles, bordures, caniveaux ;
- La mise à niveau et réglage des fonds de pentes, mise à la côte ;
- Quelques aménagements paysagers ;
- La réalisation de l'enrobé des voiries.



Foncier

Acquisitions

La SEM Val de Bourgogne a acquis par acte notarié signé le 6 Aout 2015, la parcelle nécessaire à l'opération auprès de la Commune d'Autun pour un montant de 262 k€ HT auquel s'ajoute les frais d'actes pour un montant d'environ 4 k€ HT. Les parcelles identifiées sont cadastrées : I 562, 563, 564 pour une surface totale de 02 Ha 27 a 59 ca, représentant environ 22 679 m².

Cessions

La vente des terrains s'est effectuée tout le long de la concession,

Lot	Acquéreur	S terrain	SP	Prix TTC au m ² terrain	Prix TTC au m ² SP	Prix HT	Prix TTC	Date PUV	Date AA
1	Adjarpasic	570 m ²	155 m ²	49,21 €/m ²	181 €/m ²	24 468,63	28 050,00	09/11/2016	08/06/2017
2	Domingues	554 m ²	142 m ²	49,19 €/m ²	192 €/m ²	23 771,27	27 250,00	06/03/2017	30/06/2017
3	Pizzo	554 m ²	142 m ²	50,36 €/m ²	197 €/m ²	24 312,93	27 900,00	25/01/2019	05/04/2019
4	Ville d'Autun	553 m ²	142 m ²	45,03 €/m ²	176 €/m ²	21 811,02	24 900,00		
5	Crosse - Louis	578 m ²	150 m ²	45,16 €/m ²	174 €/m ²	22 858,98	26 100,00	24/09/2021	11/02/2022
6	Zarfass	606 m ²	155 m ²	48,68 €/m ²	190 €/m ²	25 746,04	29 500,00	17/05/2017	24/07/2017
7	Ville d'Autun	596 m ²	153 m ²	45,13 €/m ²	176 €/m ²	23 560,18	26 900,00		
8	Merlin	843 m ²	210 m ²	45,43 €/m ²	182 €/m ²	33 534,09	38 300,00	28/12/2021	44 649,00
9	Ville d'Autun	581 m ²	150 m ²	44,92 €/m ²	174 €/m ²	22 864,74	26 100,00		
10	Da Cruz	580 m ²	148 m ²	49,83 €/m ²	195 €/m ²	25 196,15	28 900,00	07/11/2016	03/08/2017
11	Federico	696 m ²	180 m ²	49,93 €/m ²	193 €/m ²	30 293,72	34 750,00	28/11/2016	31/03/2017
12	Ville d'Autun	670 m ²	170 m ²	44,48 €/m ²	175 €/m ²	26 118,83	29 800,00		
13	Rubio	735 m ²	188 m ²	51,02 €/m ²	199 €/m ²	31 250,00	37 500,00	21/03/2018	07/06/2018
14	Curato	603 m ²	150 m ²	45,44 €/m ²	183 €/m ²	23 990,28	27 400,00	26/03/2021	30/09/2021
15	M. Bramard-M	699 m ²	175 m ²	45,21 €/m ²	181 €/m ²	27 674,47	31 600,00	04/11/2022	17/04/2023
16	Yalcinkaya	613 m ²	152 m ²	44,86 €/m ²	181 €/m ²	24 092,80	27 500,00	15/04/2021	30/09/2021
17	Yalcinkaya - P	611 m ²	152 m ²	45,01 €/m ²	181 €/m ²	24 088,96	27 500,00	15/04/2021	30/09/2021
18	Chemin - Merc	603 m ²	150 m ²	45,44 €/m ²	183 €/m ²	24 005,63	27 400,00	23/10/2020	17/02/2021
19	Lavinia PANAI	578 m ²	145 m ²	44,64 €/m ²	178 €/m ²	22 608,98	25 800,00		22/07/2024
20	Moldovan	647 m ²	165 m ²	44,67 €/m ²	175 €/m ²	25 324,70	28 900,00	04/11/2021	29/03/2022

Les lots 4, 7, 9 et 12 n'ayant pas été vendus avant l'échéance de la concession, la Commune d'Autun s'est portée acquéreur de ces quatre parcelles en application de l'article 28-1 du contrat de concession. Elles sont ainsi comptabilisées dans le bilan de l'opération.

L'intégralité des lots aura ainsi été vendue, pour une surface totale de 12 470 m².

Foncier résiduel

Le foncier résiduel est composé d'une partie du terrain acquis mais non vendu car utilisé pour les espaces publics : voirie, espaces verts. Ce terrain doit être rétrocédé à la Commune d'Autun, il représente une surface de 4321 m²

- Des voiries internes, Lot 24 (864m²) et du Lot 23 (1285 m²), dont l'accès se trouve Route du Bois de Sapin :
 - o Section I, N°590, Lot n° 24, 8a 32ca
 - o Section I, N°594, Lot n°24, 0a 38ca
 - o Section I, N°569, Lot 23, 13a 31ca
- Des espaces verts, non aménagés, Lot 21 (1378m² total) et du Lot 22 (793m²) :
 - o Section I, n°591, Lot n°22, 4a47ca
 - o Section I, n°593, Lot 22, 3a 45ca
 - o Section I, n°592, Lot21, 2a 06ca
 - o Section I, n°578, Lot 21, 11a 29ca

Cette cession sera réalisée à l'euro symbolique avec dispense de paiement et les frais d'acte seront supportés par la Commune d'Autun, ou par acte en la forme administrative réalisé par la commune d'Autun.

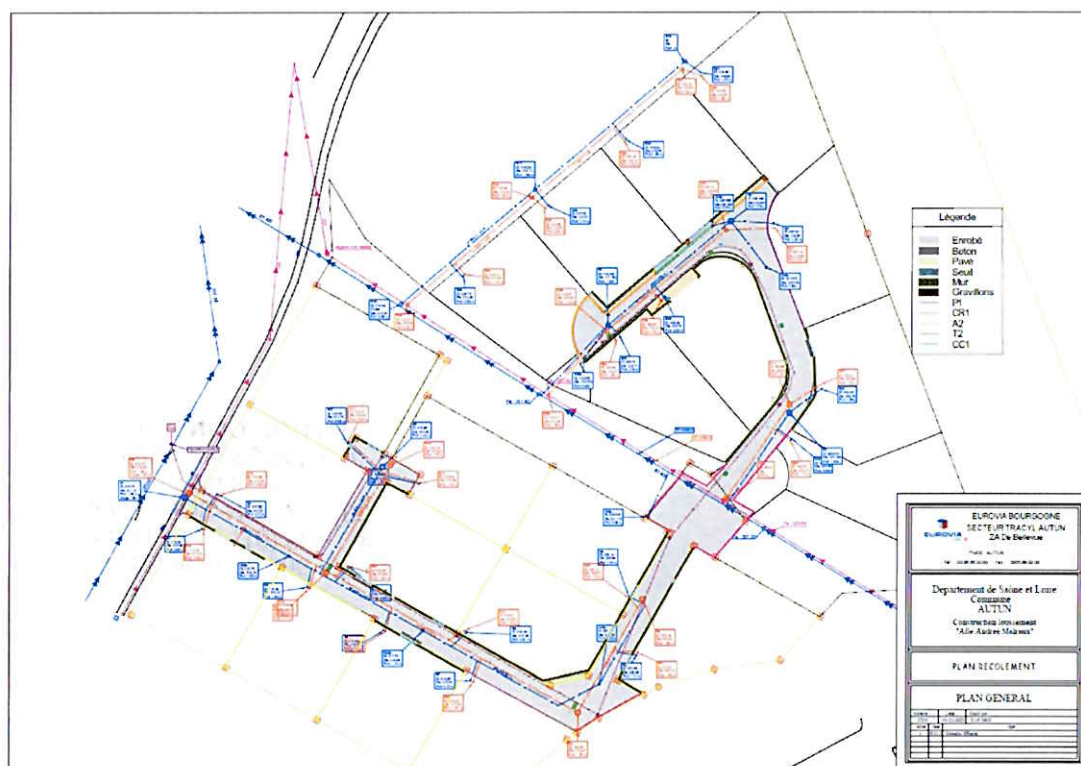


Illustration : voirie internes et réseaux

Bilan financier

Bilan contractuel

Le bilan prévisionnel annexé à la concession d'aménagement et modifié par les avenants successifs, dont le dernier, n°3, en date du 21 juin 2023 présentait un bilan des dépenses à 825 427 € HT et des recettes à 885 124 € HT.

Les recettes sont principalement constituées des ventes des lots à bâtir pour 490 976 €, et des participations du concédant pour 391 083 €. Le reste étant constitué de produits financiers.

Bilan de clôture

Le bilan final s'établit à 825.731,76 € HT en dépenses et 901 203,97 € HT en recettes. Il présente un solde de TVA créditeur de 71 900,82 €, conduisant à un résultat positif de 75 472.21€ HT.

Comme prévu par l'article 18-4 de la concession d'aménagement, le résultat d'exploitation de l'opération s'il est positif est partagé entre la ville d'Autun à hauteur de 60% et la SEM Val de Bourgogne à hauteur de 40%. La somme de 45 283,33 € sera donc reversée à la ville d'Autun.

Les tableaux ci-après présentent le bilan financier définitif de la concession d'aménagement. Quelques points particuliers sont à signaler pour la bonne compréhension des données.

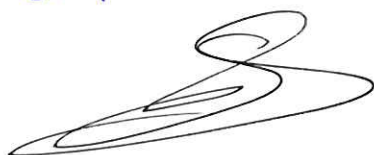
En dépenses :

- Les impôts fonciers intègrent 622€ de provision pour l'année 2026 : la SEM étant propriétaire au 01/01/2026, les impôts fonciers seront adressés à la SEM, qui les réglera directement.
- La ligne TVA intègre par anticipation le remboursement de la TVA sur marge qui sera perçu lors de la vente des terrains à la ville, ainsi que la TVA sur les participations de la commune, due à la date de la remise des ouvrages.

En recettes :

- Les ventes de charges foncières (terrains) intègrent par anticipation les ventes des lots 4, 7, 9 et 12 à la commune, pour un montant de 107.700€ TTC.

Certifié conforme à la comptabilité



RYDGE CONSEIL
32 Quai Saint Cosme
CS 90051
71100 CHALON-SUR-SAONE
Tel : +33 (0)3 71 87 90 00
Siret : 903 309 490 01251

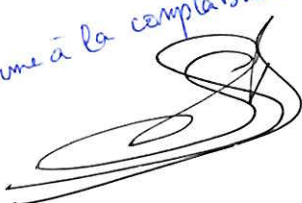
Bilan des dépenses

Étiquettes de lignes	Somme de Facturé HT G	Somme de TV	Somme de Facture
10-Etudes	25 878,09 €	5 175,62 €	31 053,71 €
1045.110-Etudes de Géomètre	19 178,09 €	3 835,62 €	23 013,71 €
1045.120-Etudes de Sols	6 700,00 €	1 340,00 €	8 040,00 €
20-Acquisitions	268 423,75 €	335,00 €	268 758,75 €
1045.210-Acquisitions	262 014,00 €	- €	262 014,00 €
1045.220-Frais d'Acquisition Notaire	6 409,75 €	335,00 €	6 744,75 €
30-Mise en État des Sols	1 804,56 €	360,91 €	2 165,47 €
1045.310 - Travaux remise en état du sol	1 804,56 €	360,91 €	2 165,47 €
40-Travaux VRD	350 488,32 €	70 097,65 €	420 585,97 €
1045.410-Travaux VRD	286 947,35 €	57 389,46 €	344 336,81 €
1045.420-Honoraires VRD	32 669,20 €	6 533,84 €	39 203,04 €
1045.430-Divers Travaux VRD	30 871,77 €	6 174,35 €	37 046,12 €
60-Frais Divers	34 750,53 €	5 165,03 €	39 915,56 €
1045.610-Impôts Fonciers	7 502,00 €		7 502,00 €
1045.620-Autres Taxes	1 410,00 €	- €	1 410,00 €
1045.640-Frais de Communication	23 751,83 €	4 750,37 €	28 502,20 €
1045.660-Autres Frais Divers	2 086,70 €	414,66 €	2 501,36 €
80-Rémunération Société	125 479,54 €	- €	125 479,54 €
1045.810 - Rémunération forfaitaire	88 743,30 €	- €	88 743,30 €
1045.820-Rémunération sur Dépenses	15 846,40 €	- €	15 846,40 €
1045.830-Rémunération sur Recettes	14 729,84 €	- €	14 729,84 €
1045.840-Rémunération de clôture	6 160,00 €	- €	6 160,00 €
90-Frais Financiers	18 906,97 €	- €	18 906,97 €
1045.910-Intérêts sur Emprunts	17 430,80 €	- €	17 430,80 €
1045.920-Intérêts Court Terme	1 476,17 €	- €	1 476,17 €
80-TVA		- €	148 707,23 €
C0-Remboursement Financement	- €	- €	360 000,01 €
C10 - Remboursement emprunt			330 000,01 €
C20 - Remboursement avances			30 000,00 €
Total des dépenses	825 731,76 €	81 134,21 €	1 415 573,21 €

Bilan des recettes

Étiquettes de lignes	Somme de Recette H	Somme de TV	Somme de Recette
10-Ventes Charges Foncières	507 055,97 €	74 494,03 €	581 550,00 €
1045-120-Logements Individuels	507 055,97 €	74 494,03 €	581 550,00 €
40 - Participations	391 083,00 €	78 217,00 €	469 300,00 €
1045.430 -Participation collectivité	391 083,00 €	78 217,00 €	469 300,00 €
50-Produits de Gestion	3 065,00 €	324,00 €	3 389,00 €
520 - Produits divers	3 065,00 €	324,00 €	3 389,00 €
70-Moyens de Financement	- €	- €	360 000,00 €
1045-710-Emprunts Encaissements		- €	330 000,00 €
1045.720 - Avances Encaissements			30 000,00 €
80-Remboursement de TVA		- €	76 805,00 €
Total général	901 203,97 €	153 035,03 €	1 491 044,00 €

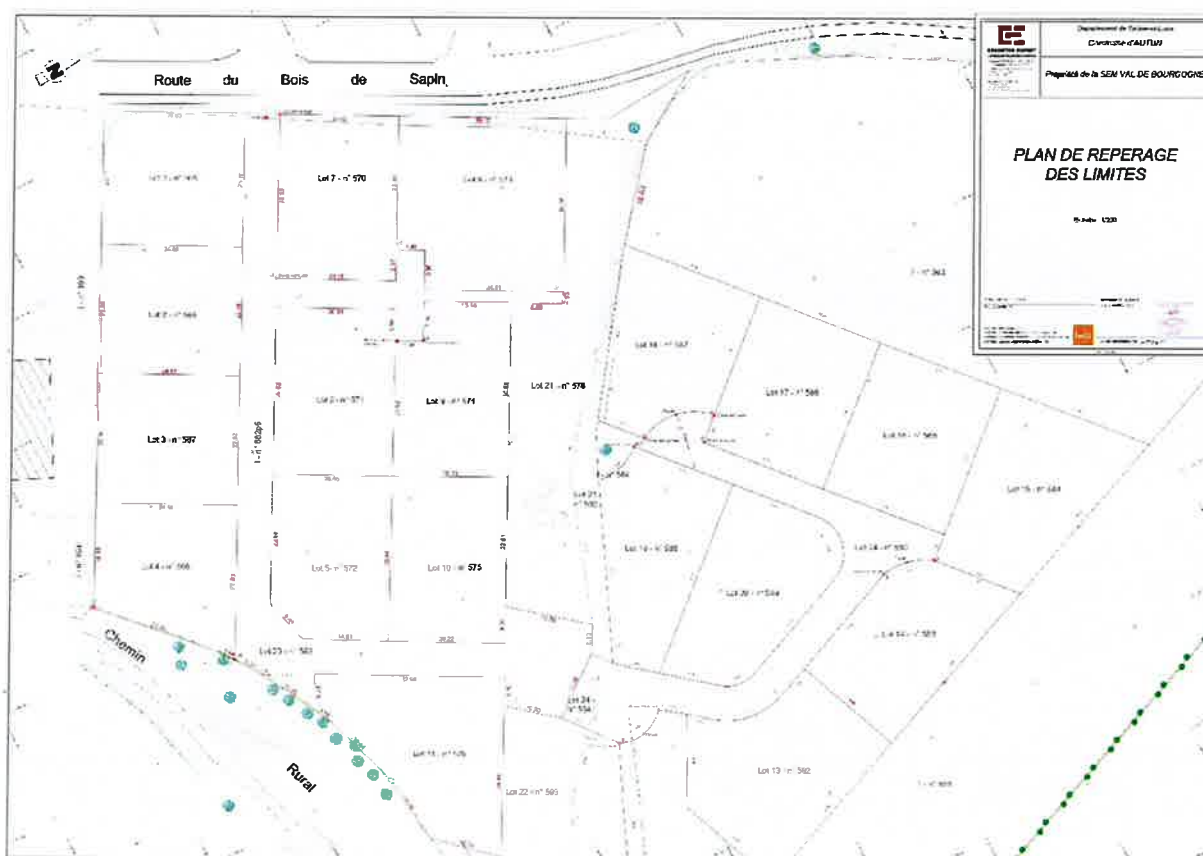
Certifié conforme à la comptabilité



RYDGE CONSEIL
 32 Quai Saint Cosme
 CS 90051
 71100 CHALON-SUR-SAONE
 Tel : +33 (0)3 71 87 90 00
 Siret : 903 309 490 01251

LOTISSEMENT ANDRE MALRAUX

Ville d'Autun



23.04.2026

1°) M. Vincent CHAUVET, en sa qualité de Maire, représentant de la Commune d'Autun concédante de l'opération d'aménagement du Lotissement André Malraux située sur le territoire de la commune susmentionnée.

2°) M. Cyril BOURGEOIS, représentant la SEM Val de Bourgogne, concessionnaire chargé de la réalisation de l'opération d'aménagement portant sur le Lotissement André Malraux

Décident de procéder à la remise d'ouvrage, par la SEM Val de Bourgogne à la Commune :

- Des voiries internes, Lot 24 (864m²) et du Lot 23 (1285 m²), dont l'accès se trouve Route du Bois de Sapin :
 - o Section I, N°590, Lot n° 24, 8a 32ca
 - o Section I, N°594, Lot n°24, 0a 38ca
 - o Section I, N°569, Lot 23, 13 a 31ca
- Des espaces verts, non aménagés, Lot 21 (1378m² total) et du Lot 22 (793m²) :
 - o Section I, n°591, Lot n°22, 4a47ca
 - o Section I, n°593, Lot 22, 3a 45ca
 - o Section I, n°592, Lot21, 2a 06ca
 - o Section I, n°578, Lot 21, 11a 29ca
- Des ouvrages de collecte des eaux pluviales
- Des réseaux de distribution de gaz, d'électricité et d'eau, d'assainissement des eaux usées et de téléphonie

Les ouvrages ont été constatés par une visite tenue le 23.04.2026 par les personnes mentionnées dans le tableau en page 4.

Ces ouvrages ont été réalisés en exécution des marchés suivants :

Nom de l'entreprise	Numéro du marché	Date de réception	Date de levée des réserves
EUROVIA BOURGOGNE TRACYL	M15.5574	Réception partielle : 04.05.2016	Réception partielle : 27.09.2016
		Réception finale : 07.11.2025	Réception finale : 16.01.2026

DOE :

Les ouvrages remis sont définis par les plans et dessins dont une collection complète des éléments disponibles, ainsi que les documents nécessaires à leur exploitation, ont été remis à Mme.Marion Fonck.

Conformité des ouvrages :

Les susnommés constatent à l'unanimité et sans réserve la conformité des ouvrages aux plans approuvés par le concédant de l'opération d'aménagement et leur bon état d'entretien, à l'exception des cheminements piétons et des aménagements paysagers (Lot 21 et 22) qui seront aménagés par la Commune.

Les éléments non réalisés ou pris en charge financièrement par la collectivité ont été retirés du marché de travaux de l'entreprise EUROVIA BOURGOGNE TRACYL, à savoir :

- Non réalisé : cheminements piétons et des aménagements paysagers (Lot 21 et 22)
- Pris en charge de la mise en œuvre : Eclairage public

L'ensemble des participants valide la remise d'ouvrage dans les conditions mentionnées ci-dessus.

1°) La remise des ouvrages par la SEM Val de Bourgogne à la Commune d'Autun est constatée ; la Commune d'Autun en assurera désormais leur garde et en sera seule responsable.

2°) La Commune d'Autun est libre de remettre à son tour les dits ouvrages aux concessionnaires chargés de l'entretien des parties d'ouvrages les concernant

Il est précisé que le transfert de propriété des terrains d'assiette des ouvrages remis fera ultérieurement l'objet d'une réitération par acte authentique, qui sera soumis aux formalités de la publicité foncière.

La SEM Val de Bourgogne remet avec le procès-verbal de remise d'ouvrage, la fiche d'ouvrages prévue par l'article 14.5 de la concession d'aménagement.

Fait en deux exemplaires :

le 1^{er} pour la Commune D'Autun ;

le 2^{ème} pour la SEM Val de Bourgogne,

Dressé par Elodie BOCQUET, Responsable d'opération

A Autun, le 23.04.2026

M. Vincent CHAUVET

Maire de la Ville d'Autun



M. Cyril BOURGEOIS

Représentant la SEM Val de Bourgogne,
concessionnaire du Lotissement André
Malraux,


SEM VAL DE BOURGOGNE
12 rue Alfred Kastler
71530 FRAGNES LA LOYERE
Le Directeur
Cyril BOURGEOIS

ANNEXE 1 : Identification des participants

<u>Nom</u>	<u>Prénom</u>	<u>Service</u>	<u>Signature</u>
FONCK	Maïmon	Direction des Services Techniques d'Autun	
CLAIR	Michel	Direction des Services Techniques d'Autun	
DICHANT	Fabien	Direction des Services Techniques d'Autun	
LECOMTE	Baptiste	Direction des affaires juridiques Service mutualisé Ville d'Autun CCAAH	
BOCQUET	Élodie	Responsable d'opération SEM Val de Bourgogne	

ANNEXE 2 : FICHE OUVRAGE

Conformément à l'article 14.7 de la concession d'aménagement, sont répertoriés dans cette fiche :

1. L'identification de l'ouvrage
2. Le coût complet hors taxe de l'ouvrage (annexe 2), incluant :
 - a. Coût d'acquisition des terrains d'emprise de l'ouvrage et frais annexes liés à ces acquisitions, déterminés directement ou par ratio,
 - b. Coût de mise en état des sols, rapportés à l'emprise de l'ouvrage remis,
 - c. Coût des travaux mis en œuvre pour la réalisation de l'ouvrage, et des honoraires techniques liés à ces travaux déterminés directement ou proratisés (maîtrise d'œuvre, SPS, bureau de contrôle),,
 - d. Autres charges indirectes : honoraires des tiers (études, expertises diverses), rémunération de l'Aménageur, frais financiers, ... L'affectation des charges indirectes se fera selon des clefs de répartition objectives.



SEM VAL DE BOURGOGNE Concession d'aménagement Lotissement André Malraux - Ville d'Autun

DEPENSES

Foncier	Coût d'acquisition	H.T.	T.V.A.	I.T.C.
	Frais sur acquisitions	49 782,66 €	9 956,53 €	59 739,19 €
		1 217,85 €	243,57 €	1 461,42 €
Travaux d'aménagement	Travaux Voirie Réseaux Divers	262 980,32 €	52 596,06 €	315 576,38 €
	Honoraires de maîtrise d'œuvre	32 669,20 €	6 533,84 €	39 203,04 €
	Concessionnaires	33 974,45 €	6 794,89 €	40 769,34 €
Charges indirectes	Frais d'études	25 878,08 €	5 175,62 €	31 053,70 €
	Frais divers (consultation des entreprises, frais financiers...)			
	Rémunération de l'aménageur	20 992,00 €	414,66 €	21 406,66 €
		104 589,30 €	- €	104 589,30 €
	TOTAL	532 083,86 €	81 715,17 €	613 799,04 €

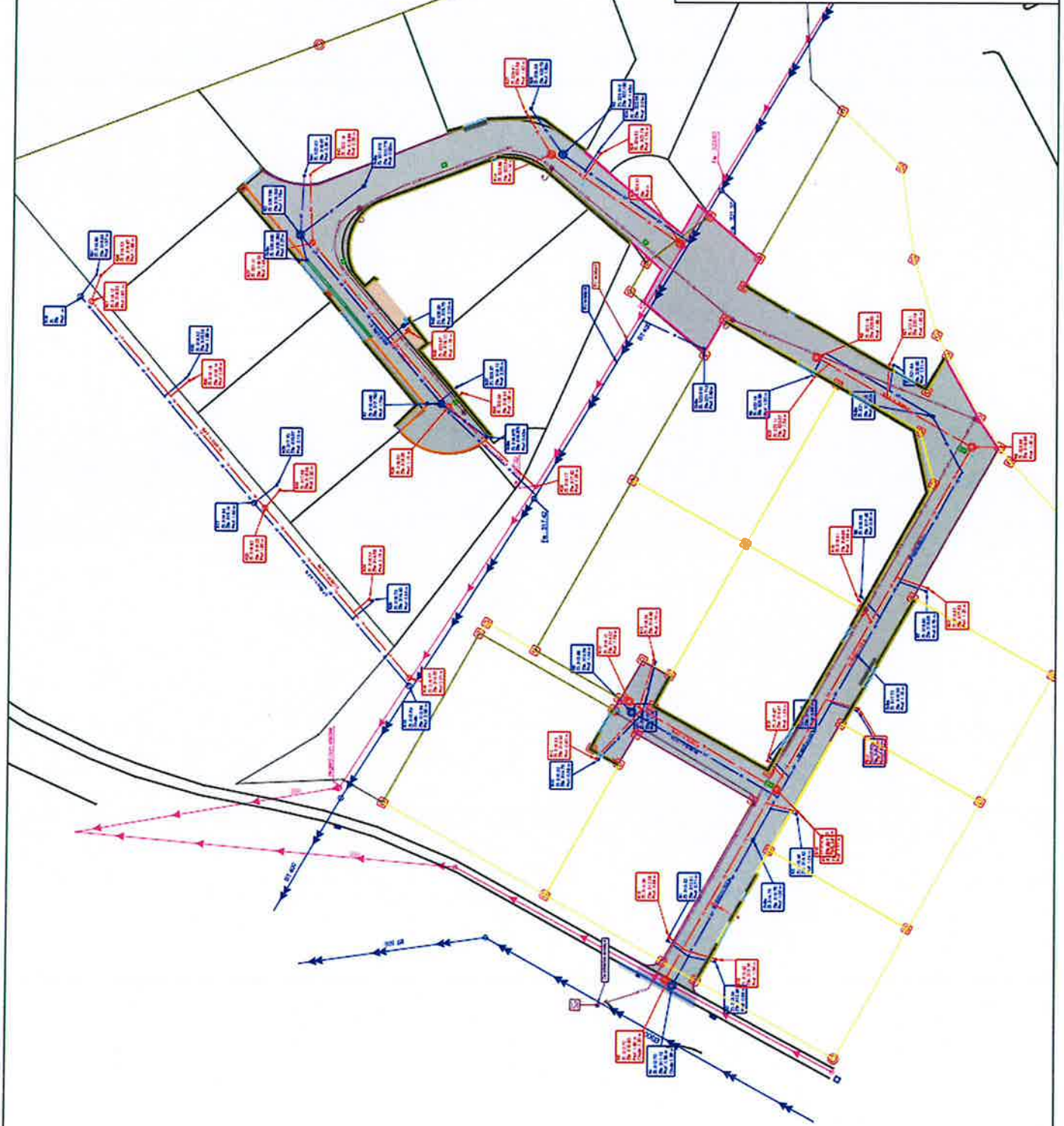
Les coûts de foncier ont été calculés au prorata des surfaces acquises (22 679m²) et remises à la ville (4321 m²), soit 19% du coût du foncier total 268 423,75 Euros HT.

Les travaux de voirie et réseaux divers correspondent aux travaux de viabilisation et de réseaux secs et humides réalisés par Eurovia.

Les honoraires, frais d'études, frais divers et rémunération correspondent aux frais réels engagés dans le cadre de l'opération.

Légende	
	Enrobé
	Béton
	Pavé
	Seuil
	Mur
	Gravillons
	P1
	CR1
	A2
	T2
	OC1

EUROVIA BOURGOGNE SECTEUR TRACYL AUTUN ZA De Bellevue EUROVIA Tél : 03 80 36 52 00 Fax : 03 80 36 52 09		Département de Saône et Loire Commune : AUTUN Construction lotissement "Allée André Malraux"	PLAN RECOLEMENT	PLAN GENERAL Date : 10/11/2012 Dessiné par : Vérifié par : Approuvé par : Fonction : Signature :
--	--	---	------------------------	---



DEPARTEMENT de SAONE-ET-LOIRE

Conseillers en exercice :33
Présents à la séance :28
Pouvoir(s) :4
Absent(s) :1

Date de la convocation :15/06/26
Délibération n° DEL2026-124

VILLE D'AUTUN

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 22 JUIN 2026

ETAIENT PRESENTS A L'APPEL :

M. Vincent CHAUVET, Mme Cathy NICOLAO, M. Jean-François JACQUEMIN, Mme Liliane MOUGIN-PEDUZZI, M. Philippe LARUE, Mme Céline GOUDIER POSZWA, Mme Marie-Françoise STRASBERG, M. Jean-Louis GUILLON, M. Alain DICHANT, M. Patrick CAYEUX, M. Alain DURAND, Mme Francette GYBELS, Mme Isabel MARIN, M. Patrice MalfonDET , Mme Marie-Eve CORTET, Mme Corinne BOUTHIERE, Mme Sandrine GASSIER, M. Vincent VAUTRIN, Mme Annabelle RENOUD, Mme Anaïs PELUX, Mme Morgane BOUCHARD, Mme Elisabeth BERTRAND, M. Jean-Marc ADAM de VILLIERS, Mme Laurence GALAND, Mme Virginie TURPIN, M. Aymerick DA SILVA REIS, M. Frédéric BROCHOT, Mme Sophie DROUHIN.

ETAIT ABSENT NON EXCUSE :

Mme Monique GATIER.

ONT DONNE PROCURATION :

M. Gauthier GIMENEZ donne pouvoir à Mme Annabelle RENOUD, M. Metin ALBAYRAK donne pouvoir à M. Vincent CHAUVET, M. Jean-Louis CORMIER donne pouvoir à M. Jean-François JACQUEMIN, Mme Carine BEAUFILS donne pouvoir à Mme Sophie DROUHIN.

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Morgane BOUCHARD

OBJET : Affaires Foncières - Cession d'une partie de la parcelle cadastrée AI n°111 sise rue du Vieux Colombier

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2241-1 sur la gestion des biens et sur les opérations immobilières effectuées par la Commune ;

Vu l'avis des Domaines en date du 23 décembre 2025 ;

Vu l'accord de l'acquéreur ;

Vu le plan joint en annexe ;

Considérant que Monsieur Gino Bevacqua a entrepris des travaux importants afin de réhabiliter sa propriété située 5 rue Blanche ;

Considérant que ces travaux nécessitent de créer un accès de véhicules de chantier et que le passage de ces véhicules est extrêmement contraint rue Blanche ;

Considérant que M. Bevacqua a alors sollicité la commune afin de créer un passage pour accéder à cette propriété depuis la rue du Vieux Colombier sur un terrain appartenant à la ville d'Autun et correspondant à une partie du verger conservatoire située sur la parcelle cadastrée AI n°111 pour une superficie d'environ 145 m² ;

Considérant que les travaux de création de ce chemin ont été réalisés à sa charge, en respectant les

prescriptions de la mairie afin de ne pas porter atteinte aux arbres fruitiers de la parcelle ;

Considérant que cet accès peut être pérennisé en réalisant les travaux de finition, Monsieur Bevacqua a sollicité la commune afin d'acquérir ce terrain ;

Considérant que l'avis des domaines fixe la valeur à 3 €/m² ;

Considérant que le prix de vente a été fixé conjointement par les deux parties à 5 € / m² ;

Considérant que la clôture de séparation des terrains sera à la charge de l'acquéreur ainsi que les frais d'acte et de géomètre.

Considérant que le découpage cadastral fait apparaître une partie d'environ 75 m² à classer dans le domaine public et correspondant aux accotements de la rue.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Article 1^{er} : D'APPROUVER la cession d'une partie d'environ 145 m² de la parcelle cadastrée AI n°111 rue du Vieux Colombier, en cours de découpage cadastral ;

Article 2 : D'APPROUVER la cession de ce terrain au prix de 5 euros le m², soit 725 € ;

Article 3 : D'APPROUVER le classement dans le domaine public d'une partie de 75 m² de la parcelle actuellement cadastrée AI n°111 conformément au plan joint en annexe et correspondant à l'accotement de la rue ;

Article 4 : D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant ayant délégation à signer tout document s'y rapportant.

La Secrétaire de séance

Morgane BOUCHARD

Pour Extraire Conforme,



Le Maire,

Vincent CHAUVET

Envoyé en préfecture le 08/07/2026

Reçu en préfecture le 08/07/2026

Publié le 08/07/2026

ID : 071-217100148-20260622-DEL_124_2026-DE

S²LO

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Dijon par le biais d'une requête sous format papier ou déposée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. L'auteur de la délibération peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Envoyé en préfecture le 08/07/2026

Reçu en préfecture le 08/07/2026

Publié le 08/07/2026

ID : 071-217100148-20260622-DEL_124_2026-DE



FINANCES PUBLIQUES

Le Directeur départemental des Finances
publiques de Saône-et-Loire

à

**Direction Générale des Finances Publiques
Direction départementale des Finances Publiques de Saône-
et-Loire**

Pôle d'évaluation domaniale
24 bd Henri Dunant – CS 60225
71025 MACON CEDEX
Courriel : ddip71.pole-evaluation@dgfi.finances.gouv.fr

POUR NOUS JOINDRE

Affaire suivie par : Sylvie MONNERET DIOT
Courriel : sylvie.monneret-diot@dgfi.finances.gouv.fr
Téléphone : 03.85.22.54.56
Réf. DS : 28278356
Réf. OSE : 2025-71014-92295

MAIRIE
Mme Céline Lenoble
Place du Champ de Mars
B.P 133
71433 AUTUN CEDEX

Macon, le 23/12/2025

LETTRE – AVIS DU DOMAINE

Objet : Cession au propriétaire joignant d'un terrain en nature de chemin situé rue du Vieux Colombier à Autun.

Madame,

Par saisine du 16/12/2025, vous sollicitez un avis domanial relatif à la cession d'une emprise d'environ 250 m² à détacher de la parcelle actuellement cadastrée section AI n° 111.

Il s'agit d'un terrain en nature de chemin non goudronné à céder au propriétaire joignant, libre de toute occupation et situé dans le périmètre du PSMV.

Compte tenu de la situation de ce terrain, de sa nature, de son classement au PLU et de l'état actuel du marché immobilier local pour ce type de biens, je vous informe que sa valeur vénale est fixée à 750 €, soit 3 € le m².

Cette valeur est assortie d'une marge d'appréciation de 10 % portant la valeur minimale de cession sans justification particulière à 675 €.

La marge d'appréciation reflète le degré de précision de l'évaluation réalisée (plus elle est faible et plus le degré de précision est important). De fait, elle est distincte du pouvoir de négociation du consultant.

Dès lors, le consultant peut, bien entendu, toujours vendre à un prix plus élevé ou acquérir à un prix plus bas sans nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale.

Cet avis est valable pour une durée de 18 mois.

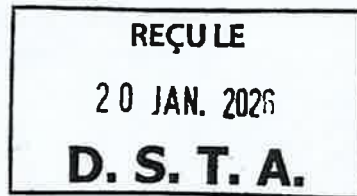
Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait nécessaire si l'accord des parties sur la chose et le prix (article 1583 du Code Civil) n'intervenait pas ou si l'opération n'était pas réalisée dans ce délai.

Pour le Directeur départemental des Finances Publiques
et par délégation,

Sylvie MONNERET DIOT
Inspectrice des Finances Publiques

*Il est rappelé que les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent sur délibération motivée s'écarter de cette valeur.
L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.*

Gino Bevacqua
5 rue Blanche
71400 Autun
06 48 03 83 58



Envoyé en préfecture le 08/07/2026
Reçu en préfecture le 08/07/2026
Publié le 08/07/2026
ID : 071-217100148-20260622-DEL_124_2026-DE

Secrétariat Général

2026-0011

Ville d'Autun. Direction des services
Techniques

Objet : Cession d'une parcelle de terrain

Bonjour,

Suite à votre courrier du 29 décembre 2025 faisant suite à notre rencontre concernant l'acquisition d'une parcelle de terrain attenante à ma propriété et cadastrée AI numéro 111. Je vous fais part de mon accord concernant la totalité des conditions de vente : 5 euro du M2, ainsi que les frais d'acte et d'acquisition à ma charge. La clôture de séparation tiendra aussi de ma responsabilité. Je puis également vous assurer d'avance qu'aucune atteinte ne sera portée aux arbres fruitier du verger conservatoire. Je me tiens à votre disposition pour échanger concernant les formalités liées à la découpe cadastral et définir ainsi le coût final de cette opération.

Vous remerciant d'avance pour cette décision améliorant nettement la structure de ce projet patrimonial.

Recevez mes salutations les plus distinguées.

Gino Bevacqua

A handwritten signature in blue ink, appearing to be "G. Bevacqua".

Autun le 15 janvier 2026